

Mise en ligne : 21 janvier 2022.
Dernière modification : 27 janvier 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS BECCAT, matériel de levage

Cette entreprise exporta dans les colonies.
Mais les raisons de sa présence sur www.entreprises-coloniales.fr
tiennent au profil de certains de ses administrateurs
et à ce qu'elle se lia avec deux affaires impliquées directement
dans l'empire :

Georges BECCAT, fondateur

Né le 3 octobre 1881 à Bourg-en-Bresse (Ain).
Fils de Louis Claude Beccat, agent général d'assurances, et de
Françoise Bellon.
Marié en 1907 avec Aline Richier, fille du commandant du
bureau de recrutement de Mâcon.

Polytechnicien.
Lieutenant d'artillerie coloniale.
Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1918 :
capitaine d'artillerie de réserve à l'inspection des études chimiques.
Décédé à Arles (Bouches-du-Rhône), le 15 avril 1956.

1909 : création des Établissements Beccat, à Albert (Somme).
1914 (janvier) : capital porté à 0,8 MF.
Activité interrompue par la guerre.
Reconstitution après l'Armistice à Doulaincourt et Mussey (Haute-Marne), Corbie
(Somme), Bonneville (Haute-Savoie).

Joseph-Marie-Léon CORNUDET, président

Né en 1869.

Petit-fils de Léon Cornudet, vice-président du Paris-Orléans.

Fils de Michel Cornudet (1840-1894), maître des requêtes au Conseil d'État, vice-président du PLM, administrateur de la Société houillère de Blanzky et des Providence-Vie et Accidents.

Neveu de Frédéric Cornudet (1848-1913), chef du secrétariat général, puis inspecteur de la Banque de France, administrateur de Blanzky, commissaire aux comptes de la Société Le Nickel et des Tramways de Paris et du Département de la Seine.

Marié en 1895 à Cécile de Tanquerel de La Panissais.

Inspecteur à la Société générale,

Secrétaire général de la Société générale électrique et industrielle :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Socgen_electrique+industrielle.pdf

Son représentant comme :

scrutateur lors de diverses assemblées,

commissaire aux comptes des Tramways électriques d'Oran,

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways_electriques_Oran.pdf

et des Tramways électriques d'Hanoï,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tramways_electriques_Hanoi.pdf

administrateur de la Compagnie du Tramway électriques de Charleville, Mézières et Mohon,

de la Compagnie du Tramway électrique d'Eu au Tréport (1904),

des Tramways de Châlons-sur-Marne (mai 1905),

Commissaire suppléant de la Compagnie générale de traction (1906),

administrateur de la Cie française des sécheries de betteraves : usine à Pont-d'Ardres, Pas-de-Calais (1907),

Commissaire de la Société ardennaise d'énergie électrique (déc. 1907),

administrateur de la Société industrielle de photographie, à Rueil (participation de la SGEI)

de la Société immobilière parisienne et départementale (Société générale)(1910)

de La Garnierite (Nouvelle-Calédonie)(1911-1914),

www.entreprises-coloniales.fr/pacifique/La_Garnierite.pdf

de la Compagnie fermière des mines de Russie (1912),

de la Compagnie minière du Djendli (Algérie)(1913),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Miniere_du_Djendli.pdf

de la Société des fonderies de Mégrine (Tunisie)(1914),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Fonderies_de_Megrine.pdf

des Mines du Chellala (Algérie),

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Mines_du_Chellala.pdf

Commissaire aux compte de Didot-Bottin (1918),

Président de la Société immobilière Doulaincourtoise (juin 1919),

Scrutateur (1916), censeur (mars 1920), puis administrateur (nov. 1921) de la Société générale.

Successeur de son père comme censeur (avril 1905) , puis administrateur (1911) et vice-président de la Providence-Accidents et de la Providence-Vie,

Décédé le 8 septembre 1922, à Jully-lès-Buxy (Saône-et-Loire).

1918 (30 novembre) : augmentation de capital de 0,8 à 1,4 MF
en grande partie souscrite par la Compagnie financière et industrielle
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_financiere&industrielle.pdf

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 30 janvier 1919)

MM. Georges Beccat, industriel, à Albert et actuellement à Paris, 23 *bis*, rue de Constantinople, Yves Bazin de Jessey ¹, à Paris, 15, boulevard des Invalides, et Michel Cornudet ², capitaine d'artillerie coloniale en détachement à Fez, viennent de former, sous cette dénomination, une société anonyme qui poursuivra l'exploitation de leurs établissements industriels, situés à Albert, et déjà connus sous la dénomination d'Établissements Beccat.

L'objet de l'entreprise reste le même : toutes opérations métallurgiques et spécialement : la fabrication et la vente des machines-outils et appareils de levage et de manutention de toute nature.

MM. Beccat, Bazin de Jessey et Cornudet ont fait apport à la société d'un fonds industriel de constructions mécaniques et de fabrication de machines-outils situé à Albert, d'un immeuble situé même ville rue de Doullens, 2, et de divers brevets : brevet français n° 421796 délivré le 4 janvier 1911 pour une machine à peindre ; brevet français n° 439849 délivré le 19 avril 1912 pour des perfectionnements aux mécanismes de commande des appareils de levage ; brevet anglais n° 3435 pour le même objet ; brevet allemand n° 262025 pour le même objet ; brevet des États-Unis d'Amérique sous le n° 684698 pour le même objet ; brevet français n° 440927 pour un système de commande pour la réalisation d'appareils à manutentionner les charges ; brevet allemand n° 506451 pour le même objet ; brevet français n° 443679 pour un outil d'alésage à lames rapportées réglables ; brevet français non encore délivré mais dont le dépôt a été effectué pour un transporteur électrique automatique.

Le capital est de 800.000 francs, en actions de 500 francs sur lesquelles 1.100 ont été remises aux apporteurs pour leur rémunération

Les administrateurs sont MM. Léon Cornudet, Yves Bazin et Georges Beccat.

La société, constituée, a porté son capital à 1.400.000 francs pour absorber une usine de constructions mécaniques, située à Doulaincourt, dans la Haute-Marne, et appartenant à M. Giraud.

Cette usine comprend plusieurs bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'une contenance de 6.800 mètres carrés, et un canal d'alimentation en eau par dérivation de la rivière le Rognon, d'une longueur de 2 kilomètres environ.

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 11 avril 1919)

¹ Yves Bazin de Jessey : né le 8 juin 1873 à Saint-Malo. Fils de Louis, armateur, et d'Adrienne Joséphine Marie Deniau. Marié en 1899 avec Élisabeth Cornudet, sœur cadette de Léon. Engagé volontaire en 1914 (train). Fondateur et secrétaire de la Société d'assurance mutuelle du bétail du canton de Dinard. Trésorier du comité des 5^e et 6^e arr. de Paris de la Croix-Rouge française. Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire du 25 juillet 1929. Décédé le 2 juillet 1943 en son château du Montmarin (Ille-et-Vilaine).

² Michel Cornudet (1880-1932) : frère cadet de Léon. Marié à Madeleine Hussenot-Desenonges. Polytechnicien, officier d'artillerie coloniale.

Les Établissements Beccat, dont le siège est à Paris, 1, rue Jules-Lefebvre, ont été fondés en 1909. Ils s'occupaient spécialement de la construction d'appareils de levage : palans, treuils, ponts roulants, grues, etc. L'usine principale fonctionnait à Albert (Somme) ; il existait en outre à Lyon un dépôt et des ateliers. En janvier 1914, le capital de la Société fut porté à 800.000 francs.

Pendant la guerre, l'usine d'Albert fut complètement détruite et, pour continuer leur exploitation, les Établissements Beccat reprirent, en fin 1918, les Établissements Giraud qui, dans la même branche d'activité industrielle, fonctionnaient à Doulaincourt (Haute-Marne).

En conséquence de cette reprise, le capital de la société vient d'être porté récemment à 1.400.000 francs.

La construction des appareils de levage se continuera en séries ; le personnel employé à l'usine de Doulaincourt comprend, à ce jour, environ 200 ouvriers et divers projets d'extension sont d'ores et déjà à l'étude, notamment le perfectionnement de l'outillage de l'usine récemment acquise, la construction de maisons ouvrières qui permettra une augmentation notable du personnel.

La Société, qui compte participer, dans une large mesure, au relèvement du matériel de levage dans les pays à reconstituer, [exporte un grand nombre d'appareils dans les colonies françaises](#) et en Amérique du Sud.

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1919)

Cette société vient d'acquies à Mussey-sur-Marne (Haute-Marne), la fonderie de MM. Coisy frères, les ateliers qui en dépendent ainsi que 4 hectares de terrains industriels, en bordure de la voie ferrée de Blesme à Chaumont, avec raccordement au réseau de l'Est. Une chute d'eau aménagée existe à proximité de l'usine.

Cette acquisition complète l'achat fait il y a quelques mois des usines de Doulaincourt, toutes voisines de la fonderie de Mussey. Les établissements Beccat comptent y développer la production des pièces de fonte, acier, acier estampé qui leur sont nécessaires.

À Doulaincourt, on a commencé la construction de nouveaux ateliers et de maisons ouvrières.

CONSTITUTION
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1919)

Société immobilière Doulaincourtoise. — Capital 50.000 fr. en 500 act. de 100 fr. Siège, 1, rue Jules-Lefebvre, Paris. Conseil : MM. Cornudet, Beccat, [Oscar] Duriez. Statuts chez M^e Chavane, Paris. — *Gazette des Tribunaux*, 29 mai.

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 24 décembre 1919)

Cette société, spécialisée dans la fabrication des appareils de levage, a tenu son assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire le 14 novembre dernier, au siège, 1, rue Jules-Lefebvre, à Paris.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice 1919, dont le bénéfice net est de 470.759 francs ; les dividendes sont fixés à 55 francs par action de 500 francs et 100 francs par part de fondateur, sous déduction des impôts.

L'assemblée a décidé que les 2.800 actions de 500 francs formant le capital de la société seraient divisées en 14.000 actions de 100 francs, dont l'échange sera fait à raison de 5 actions nouvelles contre une ancienne. Elle a décidé en outre que le capital social pourra être porté de 1.400.000 francs à 6 millions par simple décision du conseil d'administration, à qui les pouvoirs les plus étendus sont donnés dans ce but.

Deux nouveaux administrateurs, MM. Louis Gillet et Raymond Bernard-Bruls³, ont été élus.

L'exercice 1918-1919 a marqué la reprise complète de l'activité de cette Société ; l'usine Giraud, à Doulaincourt, rachetée en novembre 1918, a été modernisée ; l'outillage, remis en état, a été augmenté d'un matériel moderne et nombreux ; un nouvel atelier a été construit ; la chaînerie et la soudure électrique ont reçu d'importants développements ; tous les ateliers ont été complètement électrifiés, par un contrat avantageux passé avec la Compagnie haut-marnaise d'Électricité ; cette électrification a paré en partie aux inconvénients de la crise charbonnière.

L'achat de l'usine de Doulaincourt a été complété par l'achat, en juillet dernier, de la Fonderie Coisy frères, à Mussey-sur-Marne ; cette fonderie a été aussitôt électrifiée, modernisée et agrandie ; de nouvelles extensions sont prévues prochainement

À Mussey et Doulaincourt, la Société des Établissements Beccat a décidé la création d'une cité ouvrière pour son nombreux personnel et a créé, dans ce but, la Société Immobilière Doulaincourtoise.

Dès la promulgation de la loi de 8 heures, la système des deux équipes a été adopté, donnant les meilleurs résultats. Les usines d'Albert, complètement anéanties, sont restées dans l'état où les opérations militaires les ont laissées ; on ne peut pas prévoir quand ni comment la vie industrielle leur sera rendue. Les dommages, évalués aux prix de 1914, sont de 795.198 francs.

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 28 janvier 1920)

Cette société se propose d'élever son capital de 3 à 6 millions par l'émission de 30.000 actions de 100 fr.

1920 (18 mars) : cotation sur le marché en banque

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*La Vie financière*, 19 mars 1920)

³ Raymond Bernard-Bruls : représentant de la Compagnie financière et industrielle : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_financiere&industrielle.pdf

On a introduit hier, au marché en banque, les titres d'une excellente affaire industrielle dont nous avons eu déjà précédemment à nous occuper.

Nous voulons parler des Établissements Beccat, qui sont spécialisés dans la fabrication d'appareils de levage et de manutention, et dont l'usine de Doulaincourt (Haute-Marne) est doté d'un outillage de premier ordre et tout à fait moderne.

La Société est au capital de 3 millions de francs en 30 000 actions de 100 francs dont 8.000 ont servi à rémunérer les apports et 22 000 ont été souscrites en espèces. Une assemblée extraordinaire du 14 novembre 1919 a autorisé le conseil à porter le capital à 6 millions de francs. Il existe 240 parts de fondateur ayant droit à 20 % dans la répartition des bénéfices nets.

Le conseil d'administration est composé comme suit : MM. Léon Cornudet, président ; Yves Bazin de Jessey, vice-président ; Georges Beccat, administrateur délégué ; le baron G. de Bellescize ⁴, Raymond Bernard-Bruls, Chouanard, de la Société de Aux Forges de Vulcain ; Louis Gillet.

Le dernier exercice, clos le 30 septembre dernier, s'est soldé par un bénéfice net de 470.759 francs 30. et les actions, du nominal de 100 fr., ont reçu pour l'exercice 1918-19 un dividende de 11 francs qui n'a absorbé qu'un peu plus du tiers des bénéfices accusés.

Les titres ont eu un marché animé aux environs de 170.

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales (*La Journée industrielle*, 3 août 1920)

.....
La société exécute d'importants travaux à Rumilly (Haute-Savoie), pour l'équipement d'une chute destinée à alimenter en force motrice les aciéries que les Établissements Beccat, de Paris, font édifier à Bonneville.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT (*La Journée industrielle*, 14 novembre 1920)

Nous avons passé en revue les groupes de la Haute-Marne et de la Haute-Savoie.

L'activité que les Établissements Beccat ont déployée dans le groupe de la Somme, n'a pas été moins grande.

Aucun symptôme de réveil industriel ne se manifestant à Albert, où cette société possédait avant la guerre, un établissement qu'elle exploitait, elle a poursuivi ses recherches dans un rayon de 50 kilomètres fixé pour le remploi de la loi du 17 avril 1919.

La société a trouvé à Corbie, à 14 kilomètres d'Albert et d'Amiens, à la limite de la région dévastée, une solution qui lui a paru avantageuse.

C'est en complet accord avec l'Office de la reconstitution industrielle et à l'aide des premières avances qui lui furent faites sur son indemnité que cette société a acheté une propriété de 60 hectares, bordée par un faubourg de la ville, par la gare même de Corbie, par le canal de la Somme et traversée par la ligne Amiens-Arras et par l'Ancre qui y alimente une petite installation hydraulique.

⁴ Gonzague de Bellescize (1865-1957) : ingénieur E.C.P., président de la Compagnie financière et industrielle :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cie_financiere&industrielle.pdf

Dans la partie naturellement raccordée à la gare et desservie par le canal navigable, la société a commencé la construction d'une usine destinée à fabriquer les charpentes métalliques pour tous usages et les ponts roulants et grues, dont elle n'a pas, depuis la guerre, repris la vente.

L'achat de la propriété comprend la cession de l'indemnité pour les dommages de guerre qu'elle a subis.

La société s'est rendue propriétaire de l'usine d'Albert, au prix fixé en 1909, ainsi que de toute l'indemnité motive par sa complète destruction

ÉTABLISSEMENTS BECCAT

(L'Information financière, économique et politique, 26 novembre 1920)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 24 novembre 1920, sous la présidence de M. Bazin de Jessey.

Le rapport présenté par le conseil d'administration signale qu'au 1^{er} octobre 1919, la Société disposait en Haute-Marne de deux usines : celle de Doulaincourt, consacrée à la fabrication des appareils de levage et des chaînes, et la fonderie de Mussey-sur-Marne acquise au mois de juillet précédent.

À Doulaincourt, la Société a continué l'exécution du programme d'extension et d'amélioration qui a été précédemment exposé. Elle a mis successivement en service de nombreuses machines-outils à grand rendement : elle a commencé la construction de nombreux ateliers et magasins et elle a poursuivi la mise au point de ses méthodes de travail et de l'outillage qui lui permet de les appliquer avec profit. La Société a ainsi atteint une production de 1.200 appareils par mois. Elle sera doublée à bref délai par l'achèvement des constructions en cours et l'accroissement du matériel.

À Mussey-sur-Marne, la Société a pu produire régulièrement toutes les fontes moulées et les pièces de bronze nécessaires à ses fabrications de Doulaincourt. Elle achève, en ce moment, l'installation de nombreux cubilots et d'un important matériel de moulage mécanique qui lui permettront d'accroître sa production parallèlement à ses besoins et d'en améliorer le rendement.

En un an, l'effectif total de ces deux usines a triplé.

Construction du barrage du Borne-Inférieur
confiée à Travaux hydrauliques et entreprises générales
www.entreprises-coloniales.fr/empire/THEG.pdf

Il a paru indispensable à la Société d'assurer, par elle-même, ses approvisionnements d'acier moulé et tréfilé, et de développer, dans des conditions plus économiques, sa chaînerie électrique. Elle a été ainsi conduite à établir une aciérie électrique, en Haute-Savoie, dans une région où elle a trouvé réunies toutes les conditions les plus favorables.

Ce nouveau groupe comprend, en premier lieu, une usine génératrice alimentée par le torrent « le Borne ».

L'aménagement est constitué par un barrage, avec réservoir de régularisation partielle, une dérivation en tunnel dans le rocher, une conduite forcée relativement courte et une centrale équipée pour 5.000 chevaux, mais prévue pour l'installation ultérieure d'un groupe supplémentaire de 1.200 chevaux.

Sur la partie dérivée du torrent existe une usine électrique exploitée par la Société électrique du Borne. Par des conventions amiables qui ont été ratifiées par l'autorité administrative, la Société a acquis la pleine propriété de l'usine et de tous les droits sur le torrent et sur ses rives.

Le programme d'aménagement est en cours d'exécution. Les travaux sur le terrain et chez les constructeurs du matériel hydraulique et électrique sont assez avancés pour permettre d'envisager la marche complète et normale de l'installation à l'automne de 1921.

De la production, la Société fera deux parts : l'une destinée à ses propres besoins, l'autre vendue directement sans transformation.

Pour remplacer celle d'Albert, entièrement détruite, la Société a commencé à Corbie la construction d'une usine destinée à fabriquer les charpentes métalliques pour tous usages, les ponts roulants et les grues, dont elle n'a pas, depuis la guerre, repris la vente.

L'achat de la propriété comprend la cession de d'indemnité pour les dommages de guerre qu'elle a subis.

La Société a, en outre, réalisé la promesse de vente apportée à sa constitution sur la partie de l'usine d'Albert qui ne lui appartenait pas et elle est ainsi devenue propriétaire, au prix fixé en 1909, de toute l'indemnité motivée par sa complète destruction.

Les tribunaux ont homologué ces deux cessions et les experts de l'administration ont approuvé les chiffres de tous les dossiers de dommages.

Tous les contrats prévoient l'achèvement des installations en avril 1921 et le conseil espère que le présent exercice profitera des premiers bénéfices de cette nouvelle usine.

Le bénéfice net de l'exercice s'est élevé à 1.368.010 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de fixer le dividende à 11 francs par action et à 8 fr.57 par part bénéficiaire, payable sous déduction des impôts, à partir du 15 décembre prochain.

L'assemblée a réélu M. Léon Cornudet administrateur sortant et nommé MM. Henri Cornudet ⁵ et Soulas commissaires des comptes.

*
* * *

Au cours des explications fournies à l'assemblée. le président a déclaré que la Société sera conduite prochainement, à envisager une nouvelle augmentation de capital. Les actions ainsi créées seront émises à un taux intéressant pour les actionnaires.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
Société anonyme au capital de 6 millions de francs
Siège social : 1, rue Jules-Lefèbvre, Paris
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 décembre 1920)

Le dividende de l'exercice 1919-1920 fixé par l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 1920 à :

9 90 net par action nominative,

9 35 net par action au porteur,

est payable à partir du 15 décembre 1920, contre remise du coupon n° 2 des actions au porteur :

⁵ Henri Cornudet (1882-1943) : frère cadet de Léon. Marié avec Geneviève de Croismare. Docteur en droit, commissaire aux comptes, sous-directeur du Crédit havrais.

1° Au siège social :

2° À la Compagnie financière et industrielle*, 5, rue Tronchet, à Paris ;

3° À la Banque générale du Nord, à Paris, à Lille et dans ses succursales.

Une publicité parmi d'autres
(*Le Temps*, 10 septembre 1921)



Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 30 novembre 1921)

La Société des Établissements Beccat vient de mettre en service, après des essais complètement satisfaisants, l'importante chute du Borne-Inférieur, qui alimentera son aciérie électrique de Bonneville (Haute-Savoie).

Les installations, dont la puissance maxima est de 6.000 chevaux, comprennent un grand barrage, un tunnel long de trois kilomètres, une conduite forcée donnant une chute nette de cent mètres, et une centrale produisant le courant à 5 000 volts.

Malgré les difficultés de toute nature qui ont caractérisé l'année dernière, les travaux, commencés en mai 1920, ont été complètement achevés en dix-huit mois.

Ils ont été exécutés par la Société Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales, de Grenoble, avec la collaboration des Établissements Bouchayer et Viallet pour les ouvrages métalliques, de la Maison Rivoire et Cie, pour les turbines, et des Ateliers Electriques de Lyon et du Dauphiné pour les génératrices.

L'aciérie électrique, alimentée par cette chute, est pourvue de fours électriques, de la Société d'Etudes et de Construction Métallurgiques. Elle comprend des ateliers de moulage d'acier, des laminoirs, une tréfilerie et une chaîneriez électrique.

Cet ensemble, très complet, donnera aux Établissements Beccat une place importante dans la métallurgie électrique française et complétera leurs usines de Doulaincourt, Mussey et Corbie, affectées à la construction des appareils de levage.

Établissements Beccat
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} janvier 1922)

La Société des Établissements Beccat vient de mettre en service, après des essais complètement satisfaisants, l'importante chute du Borne-Inférieur, qui alimentera son aciérie électrique de Bonneville (Haute-Savoie).

Les installations, dont la puissance maxima est de 6.000 chevaux, comprennent un grand barrage, un tunnel long de trois kilomètres, une conduite forcée donnant une chute nette de cent mètres, et une centrale produisant le courant à 5.000 volts.

Malgré les difficultés de toute nature qui ont caractérisé, l'année dernière, les travaux, commencés en mai 1920, ont été complètement achevés en dix-huit mois.

Ils ont été exécutés par la Société Travaux hydrauliques et entreprises générales, de Grenoble, avec la collaboration des Établissements Bouchayer et Viallet pour les

ouvrages métalliques, de la maison Rivoire et Cie, pour les turbines, et des Ateliers électriques de Lyon et du Dauphiné, pour les génératrices.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 10 mars 1922)

Beccat s'est affaîssé à 90 car la précarité de la situation financière laisse peu d'espoir d'un dividende.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 mars 1922)

Les actionnaires se sont réunis le 29 mars en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. de Bellecize, assisté de MM. d'Anglemont et Pardailhé-Galabrun⁶, scrutateurs.

Le rapport signale que les deux usines de Doulaincourt et Mussey (Haute-Marne), sont complètement transformées et munies d'un matériel entièrement neuf et exactement adapté à leurs fabrications.

L'usine de Corbie, dont les premières fondations ont été tracées en septembre 1920, a été terminée et outillée en dix mois et a commencé à produire en août 1921. Elle est spécialisée dans la construction des charpentes métalliques et des gros appareils de levage, ponts roulants et grues.

En Haute-Savoie, quelques semaines après la clôture de l'exercice, en novembre 1921, la société a mis en marche toutes les installations de la chute du Borne inférieur et de son aciérie électrique. En dix-huit mois, malgré des difficultés de tous genres, elle a aménagé une puissance hydroélectrique de 6.000 chevaux, construit ou outillé une importante usine et ses annexes et organisé ses nouvelles fabrications.

Avant la clôture de l'exercice, le conseil a effectué sur les immobilisations les amortissements nécessaires pour ramener l'usine de Corbie et son matériel à la valeur d'avant-guerre de son établissement d'Albert. Elle bénéficiera ainsi intégralement de l'augmentation de puissance et de qualité de ses moyens de production.

Le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de 1.010.136 fr. Ce bénéfice a été réalisé entièrement par les deux usines de Doulaincourt et Mussey. Les usines de Corbie et de Bonneville, qui vont constituer les éléments les plus importants des moyens de production de la société, n'ont commencé leurs premières livraisons qu'après la clôture de l'exercice.

Conformément aux propositions du conseil, l'assemblée a décidé de maintenir la réserve spéciale de 545.663 fr. (réserve constituée l'an dernier en vue de la stabilisation des dividendes), de conserver sans affectation la somme de 300.000 fr., montant des primes d'émission des nouvelles actions et de reporter à nouveau la somme de 1.010.136 fr., formant le solde du compte de profits et pertes.

L'assemblée a ratifié la nomination, en qualité d'administrateur, de M. Jacques Duboin, en remplacement de la société Aux Forges de Vulcain, démissionnaire. Elle a réélu M. Louis Gillet, administrateur sortant, et désigné MM. Henri Cornudet et Soulas, commissaires des comptes.

⁶ Fernand Pardailhé-Galabrun : né à Paris le 13 août 1869. Marié à une Dlle Le Maire. Engagé volontaire pour quatre ans dans l'artillerie (1889). Ingénieur E.C.P. Ingénieur aux Chemins de fer de l'Est. Administrateur du Comptoir de mécanique à Paris (1919), des Lucien Éts Rambaud : couleurs et vernis à Aubervilliers (1920)(président en 1927), membre du conseil de surveillance de Lepage, Urbain et Cie : installations industrielles (1922), administrateur de la S.N. des Établissements Adt (articles en papier), etc.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 avril 1922)

.....
Au cours de l'exercice, et conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'assemblée extraordinaire du 15 juin, le conseil a procédé à deux opérations financières.

En premier lieu, par l'émission de 60.000 actions nouvelles, il a porté le capital social de six à douze millions de francs.

En second lieu, il a décidé d'émettre 20.000 obligations de 500 francs rapportant un intérêt de six et demi pour cent net d'impôts et amortissables en trente années. Le montant de cet emprunt est sensiblement égal aux dépenses faites pour l'aménagement complet de la chute du Borne-Inférieur, et pour la construction et l'équipement de l'usine génératrice d'électricité.

Par mesure de sécurité, dans l'intérêt des actionnaires et des obligataires, il a contracté des assurances qui, en cas d'incendie ou d'accident hydraulique ou électrique, arrêtant ou réduisant la production de l'aciérie, garantissent, pendant toute la durée du chômage, le versement d'une indemnité égale à l'annuité d'intérêts et d'amortissement de cet emprunt.

En raison des circonstances défavorables qui ont marqué l'année 1921, il n'a été émis, au cours de l'exercice, qu'une première tranche de 4.000 obligations ; la Société a trouvé près de ses banquiers les autres moyens financiers pour l'exécution de nos projets.

Comme il n'est pas permis d'affirmer que la crise est près de sa fin et que, dès lors toutes les entreprises doivent conserver tous leurs moyens pour attendre dans les meilleures conditions et profiter de leur mieux de la reprise des affaires, le conseil a jugé que des mesures de prudence s'imposaient particulièrement à la Société qui vient de faire un gros effort dont elle n'a pas encore recueilli les fruits.

Le conseil, en conséquence, propose de ne faire aucune répartition ; de conserver à votre disposition les réserves spéciales et les primes d'émission et de reporter à nouveau la totalité du solde des profits et pertes.

Ces propositions ont été adoptées.

.....

TENTATIVE DE SAUVETAGE

CONSTITUTION

Société hypothécaire des Entreprises hydro-électriques et générales
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1922)

Capital 1 million de francs divisé en 2.000 actions de 500 fr. Siège social, à Paris, 55 rue de Châteaudun. Conseil d'administration : Banque Charpenay, Banque Chevignard ⁷, MM. de Bellescize, Castel ⁸, Jordan et Société des Travaux hydrauliques et

⁷ Banque Chevignard, Dijon : liée aux Mines de Blanzay. Elle se transforme en 1929 en Banque générale de Bourgogne avec l'appui de l'Union des mines et de la Société nancéienne.

⁸ Jules Castel : administrateur délégué du Crédit havrais. Successeur de Léon Cornudet comme administrateur des Éts Beccat

Entreprises générales. Statuts déposés chez M^e Chavane, à Paris. — *Affiches Parisiennes*, 17 novembre 1922.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*L'Information financière, économique et politique*, 4 avril 1923)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis le 29 mars en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Beccat, président du conseil d'administration.

Ils ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1922, se soldant par un déficit de 903.632 fr. Cette perte est compensée par le solde bénéficiaire reporté de l'exercice précédent. Il en résulte que le bilan se balance par un solde créditeur de 106.504 francs.

Le rapport du conseil fait état de la crise intense qui s'est abattue sur toutes les industries métallurgiques, qui a provoqué une concurrence très vive, la plupart des producteurs ayant dû, pour maintenir l'activité de leurs usines, vendre en dessous de leurs prix de revient. D'autre part, l'instabilité des changes et l'augmentation des tarifs douaniers d'un grand nombre de nations ont interdit l'accès de la plupart des marchés étrangers. Enfin, la majoration des tarifs de transport à l'intérieur a été une lourde charge.

Dans ces conditions, les usines de Doulaincourt, Mussey et Corbie n'ont pu utiliser tous leurs moyens de production, Les fabrications ont été perfectionnées, particulièrement celles des appareils de série et des appareils électriques.

À Bonneville, la mise au point de l'aciérie a été achevée, ainsi que celle de la fabrication de l'acier moulé. L'installation des ateliers de laminoirs, de tréfilerie et de chaînerie électrique a été continuée. Expliquant certains postes du bilan, le président a indiqué qu'à l'actif du bilan, on relève un poste dépréciation sur actif s'élevant à 1.227.072 francs, Ce poste a été créé en prévision de moins-values sur le prix des approvisionnements et des marchandises. Mais depuis la clôture de l'exercice, ces prix se sont sensiblement améliorés et la situation de la Société est maintenant bien meilleure L'actif disponible atteint 1.266.066 fr. en caisse, banque et clients et l'actif réalisable 5 millions 723.012 fr. de titres, approvisionnements, travaux en cours et débiteurs, soit au total 6494078 fr, en regard de 4.671.302 francs d'exigibilités. Il existe par ailleurs 13.197.952 fr. de créditeurs à long terme.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. Jules Castel, en remplacement de M. Léon Cornudet, décédé.

MM, Henri Cornudet et Soulas ont été maintenus dans leurs fonctions de commissaires des comptes.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*Le Journal des finances*, 7 avril 1923)

Les comptes de l'exercice au 30 septembre 1922 qui seront présentés aux actionnaires le 29 mars se soldent par une perte de 903.632 francs qui sera amortie sur les bénéfices reportés de l'exercice précédent, soit 1.010.136 francs. Il en résulte que le bilan se balance par un solde créditeur de 106.504 francs.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT

(Le Journal des finances, 19 octobre 1923)

La fortune n'a pas souri aux Établissements Beccat dont les actions introduites en mars 1920 sur le marché en banque au comptant, aux environs de 175 francs, se sont effondrées aujourd'hui à 12 francs. On avait coté au maximum 185 francs en 1920 ; mais cette hausse avait été plus le résultat de manoeuvres grâce auxquelles on s'était efforcé alors d'introduire le titre dans les portefeuilles, qu'a une appréciation justifiée, à l'époque, de sa valeur intrinsèque.

L'affaire a été constituée en 1914 pour prendre la suite des Établissements Beccat dont le siège était à Albert, dans la Somme. Les hostilités ne devaient pas tarder à provoquer leur arrêt, puis leur destruction complète. Après l'Armistice, la société, abandonnant son ancien siège, s'est installée, par l'achat de l'usine Giraud à Doulaincourt, dans la Haute-Marne. Ensuite, par voie d'achat ou d'absorption, elle a repris divers établissements situés à Mussey dans le même département, à Corbie près d'Amiens et à Bonneville dans la Haute-Savoie. On voit par cette énumération que l'actif industriel est extrêmement dispersé ; ce défaut de cohésion se retrouve également dans les fabrications qui concernent notamment les charpentes métalliques, les appareils de levage et de manutention, celles des chaînes, le moulage des fontes, du plomb, etc..

D'autre part, l'installation ou la réorganisation des usines poursuivie dans la période des plus hauts prix ont exigé des capitaux considérables, dont la rémunération ne pouvait être envisagée sans que les prix de revient s'en trouvent fortement grevés ; en outre, ils ne correspondaient en rien à l'importance des dommages de guerre que la société pouvait espérer encaisser pour son usine d'Albert. Le capital, qui n'était à l'origine que de 800.000 francs a dû être porté successivement à 1.400.000 francs à la fin de 1918, 3.000.000 en décembre 1919, 6.000.000 en juin 1920 et 12 millions en 1921. Le conseil était même autorisé à le porter à 20.000.000 mais il n'a pu, heureusement, user de cette autorisation ; il existe, par ailleurs, 240 parts de fondateur représentées par des cinquantièmes.

Le premier exercice d'après-guerre, 1918-19, devait se traduire par un bénéfice apparent de 470.759 fr. sur lequel le conseil répartissait un dividende de 11 % (les actions étaient alors de 500 francs).; pour 1919-20 le bénéfice est 1.368.010 francs et la répartition maintenue au même taux : il n'est plus que de 862.713 en 1920-21 bien que le capital soit dès lors de 12.000.000 et se transforme, en 1921-22, en une perte de 903.632 francs —provenant surtout d'une dépréciation de 1.227.022 francs appliquée à divers postes de l'actif — et qui est amortie par application du solde reporté.

M. Beccat du reste, à l'assemblée du 23 mars dernier, tout en se défendant de vouloir faire aucune prévision, réussit à faire prononcer, tant par divers actionnaires que par le commissaire des comptes, des paroles d'espoir qu'il ne tenait sans doute pas à dire, mais qu'il ne démentit pas. Personne vraisemblablement, à part lui, n'avait bien lu le bilan qui accusait une situation financière déjà critique et traduisait le ralentissement d'activité des usines. C'est donc sans étonnement que l'on apprend que l'exercice clos le 30 septembre, va se traduire par une perte sensible. D'ores et déjà, on peut prévoir que l'éventualité la moins défavorable que l'on puisse envisager est celle d'une réorganisation financière extrêmement sévère. Mais elle serait absolument inefficace si elle ne se complétait de la reconstitution d'un fonds de roulement. Or à ce point de vue, de graves difficultés peuvent surgir. Il y a sept mois, la société était déjà surchargée de dettes, n'ayant en contrepartie que la valeur des immobilisations des marchandises dont l'évaluation doit être sujette à de sérieux abattements et des débiteurs divers qui, pour une fraction au moins, doit être d'une qualité qui n'est même pas douteuse.

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 23 octobre 1923)

Les créanciers de cette société se sont réunis le 18 octobre courant, sous la présidence de M. Bellescize, président du conseil d'administration, qui leur a exposé que les répercussions de la crise dont a souffert ces derniers mois l'industrie métallurgique, sur la situation de la société, mettait cette dernière dans l'impossibilité de continuer l'exploitation de ses usines sans de nouveaux concours financiers. Les pourparlers engagés à cet effet n'ont pas encore donné de résultats décisifs. Néanmoins, le conseil, qui espère arriver sous peu à trouver les appuis nécessaires, s'est vu dans l'obligation de demander à tous les créanciers de la société de proroger de six mois les échéances de leurs créances, ce délai paraissant nécessaire pour mener à bonne fin les négociations entreprises.

M. de Bellescize a fait ressortir que le refus de ce délai par les créanciers mettrait la société dans la nécessité de déposer son bilan, et que la liquidation ne donnerait qu'un dividende dérisoire. Si, au contraire, dit-il, les créanciers laissent au conseil le temps nécessaire pour rechercher d'accord avec un comité de créanciers, une solution satisfaisante, le conseil espère pouvoir sauvegarder dans la plus large mesure possible les intérêts de tous.

À la suite de cet exposé, l'assemblée des créanciers a décidé d'accorder à la société un délai de trois semaines, et a approuvé la nomination d'un comité composé de la Banque Générale du Nord, la Société de Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales* et la société d'Etudes et de Constructions Métallurgiques.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 30 novembre 1923)

L'assemblée des créanciers qui s'est tenue le 19 courant a accordé à la Société un délai de trois mois, pendant lequel se poursuivront les pourparlers en vue d'une réorganisation financière.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 29 décembre 1923)

Une assemblée des créanciers s'est tenue le 20 décembre. Ceux possédant de grosses créances ont rédigé un protocole par lequel ils acceptent d'être payés à longue échéance et, éventuellement, en actions nouvelles, ce qui permettrait de rembourser les fournisseurs en totalité, et dans un délai maximum de 18 mois. Tous les gros créanciers ont signé ce protocole à l'exception d'une banque qui doit se prononcer dans un délai de huit jours.

D'autre part, les pourparlers engagés entre les Établissements Beccat et une société qui prendrait à bail leurs usines se poursuivent.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 25 janvier 1924)

La réorganisation financière envisagée comporterait une réduction des neuf dixièmes du capital, suivie, naturellement, d'une augmentation de celui-ci.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 1^{er} février 1924)

Après la réduction du capital de ses neuf dixièmes, ce qui le ramènerait à 1.200.000 fr., le conseil envisagerait, au lieu d'une augmentation du capital, la création d'une société fermière, à laquelle serait apporté l'actif des Éts établissements Beccat.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 15 février 1924)

Nous avons exposé en octobre et novembre la triste situation de cette affaire. On sait qu'un comité de créanciers avait été nommé en vue de négocier avec le conseil un arrangement susceptible d'éviter une liquidation que tout permettait de prévoir désastreuse. Peu après sa nomination, ledit comité avait dû convoquer les créanciers en assemblée pour leur demander d'accorder à la Société un nouveau délai indispensable pour lui permettre de mener à bonne fin les pourparlers engagés avec un groupe important qui envisageait de prendre en location les usines ; en même temps, un plan sommaire de règlement éventuel des dettes avait été examiné ; enfin, bien que le bilan au 30 septembre n'ait pas été encore complètement arrêté, on savait déjà qu'il se solderait par une perte d'au moins 3 millions. Depuis, on attendait avec quelque impatience de savoir quel cours avaient pris les événements, quand la convocation, pour le 4 février courant, d'une assemblée extraordinaire est venue apporter aux actionnaires l'espoir qu'ils allaient bientôt savoir à quoi s'en tenir.

Cet espoir a été trompé. La réunion en question s'est déroulée, en effet, dans les plus curieuses conditions du monde : ou plutôt, elle s'est bornée à une discussion confuse entre les actionnaires, car le conseil d'administration, après avoir annoncé que le quorum légal n'était pas atteint, s'est retiré dignement à la suite de son président en se refusant absolument de fournir aucune lumière sur la situation présente de l'entreprise, et ce bien qu'il ait eu effectivement des renseignements à donner, ainsi que n'a pas hésité à le préciser le président. Si les porteurs veulent savoir quelque chose, ils n'ont qu'à aller au siège social, où toutes les explications désirables leur seront fournies mais à moins d'être gros détenteur de titres, les capitalistes n'ont plus beaucoup d'illusion sur l'utilité de ces démarches.

Jusqu'ici, il n'est rien dans ce qui précède qui dépasse le sans-gêne avec lequel trop d'administrateurs de sociétés ont pris l'habitude de traiter les actionnaires. Mais l'intérêt de l'affaire s'est corsé de déclarations de M. Beccat demeuré dans la salle après le départ du conseil par ce fait même qu'il ne siégeait pas au bureau mais bien parmi les actionnaires. Et ceux-ci ont pu apprendre, entre autres choses, qui les ont étonnés, notamment que le fondateur de l'entreprise ne participait plus à sa gestion parce qu'il avait démissionné de ses fonctions d'administrateur depuis deux ans. Et comme on lui faisait remarquer que personne n'avait rien su de cet événement de quelque importance cependant, et qu'il était encore au conseil l'année dernière, l'excellent M. Beccat ne s'est point étonné de cette ignorance parce que, a-t-il dit, l'année dernière il était « administrateur présent mais démissionnaire », situation véritablement unique et qui a tellement surpris ses auditeurs qu'ils ont oublié de lui demander en quoi elle consistait.

Nous ne nous chargerons pas, pour notre part, de le leur expliquer. Nous observerons seulement qu'à l'assemblée du 29 mars 1923 — il y a au moins un an — le rapport, bien qu'il ne négligeât point d'apprendre le changement intervenu dans la composition du conseil, et notamment le refus d'un de ses membres à solliciter le renouvellement de son mandat, omettait complètement de noter la position curieuse de M. Beccat, présent mais démissionnaire ; en outre, ce même M. Beccat, ne paraissait pas à l'époque, aussi dépourvu qu'aujourd'hui de renseignements sur la marche des opérations sociales ; il s'était même attaché, au cours d'une longue discussion avec quelques porteurs à ranimer leur confiance dans le relèvement de l'entreprise, prévoyant alors que la société par viendrait à vendre tout ce quelle possédait en magasin et que le montant des pertes serait, sans doute, récupéré largement. Qui aurait pu supposer qu'un homme aussi bien renseigné ne soit plus administrateur depuis un an, et pourquoi a-t-il négligé d'apprendre ce détail à ceux qui l'interpellaient, croyant avoir en face d'eux une personnalité dont on ne peut pas faire autrement que de dire qu'elle était sans pouvoir, sans mandat.

Le fait méritait d'être noté. M. Beccat déclare maintenant qu'il est le premier à souffrir de la déconfiture de l'entreprise, étant le plus gros actionnaire et qu'il était plus attaché que quiconque à la recherche de la vérité. Peut-être, ne faudrait-il pas tant d'effort aujourd'hui pour la rencontrer s'il s'était attaché, le premier, à ne pas la dissimuler.

« PARLEMENTAIRE ET FINANCIERS »
(*Journal officiel de la République française*, 18 février 1924)

Duboin (Jacques), député de la Haute-Savoie, administrateur : Banque Duboin et Cie, devenue Hoskier et Cie ; ... Établissements Beccat...

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 14 mars 1924)

Nous avons récemment exposé les difficultés dans lesquelles se débattait cette entreprise, et l'attitude singulière d'une partie de son administration. On sait que le conseil n'a fourni à la dernière assemblée extraordinaire aucun renseignement positif sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1923. Ceux-ci viennent de paraître. Ils permettent de mesurer l'étendue des déboires éprouvés par l'entreprise. Le bilan se traduit par une perte de 4.530.464 francs contre 903.630 francs précédemment. Les immobilisations sont portées pour 16.638.616 francs contre 17.206.218 ; le matériel et l'outillage pour 8.603.373 francs contre 7.594.032 ; des comptes à amortir pour 3.983.994 francs. L'actif disponible s'établit à 2.777.908 fr., non compris 3.968.937 francs de stocks et approvisionnements et 862.602 francs de travaux en cours, en regard de 29 millions 141.018 francs d'exigibilités diverses à long ou à court terme contre un peu plus de 22 millions l'an dernier. On conçoit par la simple confrontation de ces chiffres l'urgence d'une profonde réorganisation.

Louis BERTOYE, président
fondateur de THEG

Société des Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 mars 1924)

L'assemblée ordinaire d'hier a approuvé la situation comptable au 30 septembre 1923 faisant ressortir une perte de 4.636.968 fr. 20, ramenée à 4.530.164 fr. 08 après déduction du report antérieur. Elle a donné mission au Conseil d'établir un bilan définitif pour l'exercice 1922-1923 et de rechercher s'il y a lieu les responsabilités.

Elle a ratifié la nomination de M. Louis Betois [Bertoye] comme administrateur, en remplacement de M. Georges Beccat, et accepté la démission d'administrateur de MM. Gonzague de Bellescize, Raymond Bernard Brux [Bernard-Bruls], Louis Gillette [Gillet], de Jessé [Bazin de Jessey]. Elle a ensuite nommé administrateurs la Société de Crédit Havrais, MM. Vernot [Verneaux] et Coudrot [Coudreau] Maurice.

L'assemblée extraordinaire qui a eu lieu ensuite, a statué sur les propositions de réorganisation financière proposées par le conseil, comportant : 1° l'annulation du capital de douze millions pour la transformation des 120.000 actions de capital actuelles en 120.000 actions de jouissance, annulation qui assurera l'extinction complète des comptes à amortir figurant à l'actif de la situation comptable au 30 septembre 1923 et pour le surplus à la constitution d'une réserve générale inscrite au passif ; 2° la reconstitution du capital social à 4.000.000 fr. par l'émission de 46.000 actions dont 44.972 remises aux créanciers chirographaires en paiement de 60 % de leurs créances en principal et intérêts au 30 novembre 1923. Les 1.028 actions de surplus seront souscrites en numéraire.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*L'Information financière*, 26 mars 1924)

Les actionnaires se sont réunis, le 24 mars, en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Louis Bertoye [Bertoye], assisté de MM. Castel et Desmoutis, comme scrutateurs.

Le rapport du conseil expose qu'en vue de la réalisation du programme industriel projeté par la société, les actionnaires avaient autorisé le conseil à porter le capital à 20 millions et à émettre un emprunt obligataire de 10 millions. Les circonstances n'ayant pas permis la réalisation de ces opérations en temps voulu, le capital n'a pu être porté qu'à 12 millions et l'emprunt obligataire s'est limité au placement de 8.549 obligations. Le conseil a donc été dans l'obligation de se procurer par d'autres moyens les moyens de trésorerie nécessaires à l'achèvement de son programme industriel et à la marche des usines en cours de production. Les diverses ressources que le conseil s'est ainsi procurées ont été absorbées par les dépenses d'achèvement et de mise en état de production industrielle des usines, en sorte que le fonds de roulement de l'affaire s'est révélé insuffisant pour satisfaire aux besoins de la marche à plein rendement des installations. Le conseil a dû de nouveau envisager de nouvelles combinaisons et demander entre autres aux créanciers des facilités de règlement.

Une assemblée extraordinaire aura à statuer sur ces questions.

Entre-temps, un groupe d'actionnaires avait demandé au conseil de convoquer les actionnaires en assemblée ordinaire afin de leur faire connaître la situation, une situation comptable au 30 septembre dernier a été établie. Le conseil demandait seulement à l'assemblée de lui en donner acte afin de laisser aux actionnaires toute leur liberté d'action. Un nouveau conseil étant à nommer, c'est à ce dernier qu'il appartiendra de présenter un bilan complet.

À cet égard, le rapport annonce la démission de M. Georges Beccat, démission donnée au cours de l'exercice, et celle de MM. Raymond Bernard Brux [Bernard-Bruls], Louis Gillette, de Jessé [Bazin de Jessey]. Le conseil propose en outre de ratifier la nomination de M. Louis Bertois [Bertoye], comme administrateur, et de désigner à ces fonctions la société anonyme du Crédit Havrais, M. Vernot [Verneaux] Michel, M. Goudrot [Cudreau] Maurice.

La situation comptable au 30 septembre 1923, dont il a été donné connaissance à l'assemblée, fait ressortir une perte de 4.636.968 francs 20, ramenée à 4.530 464 fr. 08 après déduction du report antérieur.

Au cours de la longue discussion qui a suivi, les actionnaires ont vivement regretté que l'ancien conseil ne les ait pas mis plus tôt au courant de la situation sociale. Ils ont ensuite demandé des explications sur la perte de 4 millions et demi enregistrée par la situation comptable au 30 septembre.

Le commissaire des comptes a expliqué que ces pertes provenaient à la fois de l'exploitation des usines et des charges financières qui pesaient sur la société.

Mis en cause, M. Beccat a déclaré qu'il ne pouvait donner des renseignements que sur sa gestion ; or, il a donné sa démission au conseil d'administration en octobre 1922. Il a confirmé les déclarations du commissaire des comptes en ce qui concerne les pertes, insistant particulièrement sur les charges financières correspondant aux capitaux investis successivement par des moyens qui n'étaient pas normaux, emprunts hypothécaires ou non, crédits en banque, etc., qui ont entraîné un ralentissement considérable des travaux d'installation des usines, dont la mise en marche a été également retardée, d'où augmentation des pertes d'exploitation. Il a également déclaré que les engagements pris par un établissement n'avaient pas été tenus, et il a nommé la Compagnie financière et industrielle. Il a fourni des explications détaillées à ce sujet.

Finalement, l'assemblée a pris acte de la situation comptable qui lui était présentée en date du 30 septembre 1923, et donné mission au conseil d'établir un bilan définitif pour l'exercice 1922-1923, et de rechercher, s'il y a lieu, les responsabilités.

Elle a ratifié la nomination de M. Louis Betois [Bertoye] comme administrateur, en remplacement de M. Georges Beccat, et accepté la démission d'administrateurs de MM. Gonzague de Bellescziz [Bellescize], Raymond Bernard Brux [Bernard-Bruls], Louis Gillette, de Jessé [Bazin de Jessey]. Elle a ensuite nommé administrateurs la Société de Crédit Havrais, MM. Vernot [Verneaux] et Coudrot [Coudreau] Maurice.

L'assemblée extraordinaire qui a eu lieu ensuite a statué sur les propositions de réorganisation financière proposées par le Conseil, comportant : 1° l'annulation du capital de douze millions par la transformation des 120.090 actions de capital actuelles en 180.000 actions de jouissance, annulation qui assurera l'extinction complète des comptes à amortir figurant à l'actif de la situation comptable au 5 septembre 1923 et. pour le surplus, à la constitution d'une réserve générale inscrite au passif r 2° la reconstitution du capital social à 4.600.009 fr. par l'émission de 46.000 actions, dont 44.972 remises aux créanciers chirographaires en paiement de 60 0/0 de leurs créances en principal et intérêts au 30 novembre 1923. les 1.028 actions de plus seront à souscrire en numéraire.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT

(L'Information financière, économique et politique, 28 mars 1924)

Nous avons inséré dans notre numéro d'hier un compte rendu des deux assemblées tenues par cette société le 24 mars dernier, qui met en cause la Compagnie financière et industrielle, maison actuellement absorbée par une autre banque.

Nous ne saurions ouvrir nos colonnes à une polémique n'intéressant, en somme, que les seuls actionnaires des Établissements Beccat Nous croyons, néanmoins, devoir donner acte aux liquidateurs de la C. F. I. de la déclaration qu'ils nous ont faite, suivant laquelle leur banque a entièrement exécuté, et au delà, les engagements pris.

Elle ne pouvait suivre les dirigeants de la Société Beccat sur un programme dépassant dans une proportion considérable celui primitivement prévu, approuvé par elle et formant la base du concours financier convenu.

Quant à la recherche des responsabilités éventuelles, les représentants de la C. F. I. ont voté eux-mêmes la résolution invitant le conseil à les établir, s'il y a lieu.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 4 avril 1924)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue le 24 mars a donné acte au nouveau conseil d'administration de la situation comptable au 30 septembre 1923, qui lui a été présentée et qui fait ressortir un excédent du passif sur l'actif de 4.530.464 francs.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au nouveau conseil pour établir un bilan définitif qui sera présenté à une prochaine assemblée. Elle a également accepté la démission de l'ancien conseil pour établir un bilan définitif qui sera présenté à une prochaine assemblée. Elle a également accepté la démission de l'ancien conseil et en a nommé un nouveau.

L'assemblée extraordinaire qui a été tenue après l'assemblée ordinaire a approuvé les propositions de réorganisation financière présentées par le conseil, d'accord avec les créanciers et comportant notamment : 1° l'annulation du capital de douze millions par la transformation des 120.000 actions de capital actuelles en 120.000 actions de jouissance ; 2° la reconstitution du capital social à 4.600.000 francs par l'émission de 46.000 actions dont 44.972 remises aux créanciers chirographaires en paiement de 60 % de leurs créances, les actions de surplus étant à souscrire en numéraire.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*La Vie financière*, 6 avril 1924)

[nb corr.]

<https://www.retronews.fr/journal/la-vie-financiere/6-avril-1924/3750/5328944/6?from=%2Fsearch%23allTerms%3D%2522compagnie%2520financi%25C3%25A8re%2520et%2520industrielle%2522%26sort%3Dscore%26publishedBounds%3Dfrom%26indexedBounds%3Dfrom%26page%3D1%26searchIn%3Dall%26total%3D2021&index=3>

A.G. sous présidence Bertoye, représentant THEG.

.....

Les raisons du déficit

M. Beccat. — Vous voulez savoir pour dans l'exercice qui vient de s'écouler, il n'a pas été fait de bénéfices ; cela tient à plusieurs raisons dont la principale, celle qui est de beaucoup la plus importante, est le poids extrêmement lourd des charges financières que vous aviez à supporter.

Le même actionnaire. — Qui les a assumées ?

M. Beccat. — L'exploitation de certaines de vos usines était bénéficiaire ; d'autres étaient déficitaires, parce que ces usines fonctionnaient dans des conditions qui

n'étaient pas encore normales. À cette exploitation déficitaire sont venues s'ajouter des charges financières extrêmement lourdes, correspondant aux capitaux que vous avez dû investir successivement dans votre Société par des moyens qui n'étaient certainement pas normaux.

Le même actionnaire. — Il serait bon de nous donner quelques explications sur ces moyens anormaux. Ce sera certainement très intéressant.

M. Beccat. — L'explication est extrêmement nette, et elle tient tout entière dans le rapport que M. le président vient de vous lire.

Au moment où votre Société, marchant dans des conditions parfaitement normales, a envisagé un nouveau programme industriel, elle s'est préoccupée des moyens de le réaliser. Ce programme était assez lourd : le premier devis qui a été établi se montait à 18 millions. Pratiquement, ce chiffre n'a pas été sensiblement dépassé, puisque nous sommes arrivés à un total de dépenses de 19 millions.

Pour assurer la trésorerie correspondante à ces dix-huit millions d'immobilisations et au fonds de roulement nécessaire correspondant, votre société s'est assuré des concours financiers. Les engagements pris à son égard étaient extrêmement nets et extrêmement précis. Pour des raisons auxquelles votre société est tout à fait étrangère, ces engagements n'ont pas été tenus.

Votre conseil s'est alors trouvé dans l'alternative, ou d'arrêter les travaux en cours, et par conséquent, de perdre intégralement le prix des travaux engagés, car une chute à moitié équipée, une usine à moitié bâtie ne valent, on peut le dire, absolument rien, ou d'aller jusqu'au bout et de mettre la société en possession d'éléments ayant toute leur valeur.

Les engagements pris à son égard n'ayant pas été tenus, votre conseil a été obligé de recourir à des moyens que j'ai définis comme n'étant pas normaux, ouvertures de crédit, emprunts hypothécaires ou non hypothécaires, crédits de banque et autres.

D'une part vos usines n'ont pas été mises en marche normale à la date qui avait été prévue, et par conséquent les charges exploitation ont été plus lourdes ; d'autre part, vos charges financières se sont étendues sur un temps plus long et ces charges ont été plus élevées, puisqu'il a fallu avoir recours à des procédés plus onéreux que ceux que le Conseil avait envisagés au début.

Le même actionnaire. — Vous venez de nous dire que les engagements pris envers la Société n'ont pas été tenus. Il serait intéressant pour les actionnaires de savoir quelles sont les banques qui n'ont pas tenu leurs engagements vis-à-vis de la Société, et qui ont amené par là les pertes de notre Société, à la suite de l'emploi de ces procédés qui ne sont pas normaux.

M. Beccat. — Beaucoup d'entre vous le savent aussi bien que moi, mais je suis prêt à le redire. Quant notre Société s'est reconstituée en 1918, après la guerre, elle a eu des accords avec un établissement qui s'appelait la Compagnie financière et industrielle. C'est la Compagnie financière et industrielle qui a pris à son égard des engagements qui, ultérieurement, n'ont pas été tenus.

Le même actionnaire. — Je demande alors en quoi les engagements de la Compagnie financière et industrielle n'ont pas été tenus.

Les relations avec Compagnie financière et industrielle

M. Beccat. — Si vous le voulez, nous allons entrer dans le détail. (Applaudissements)

Nos relations avec la Compagnie financière et industrielle ont commencé exactement le 30 novembre 1918. Ce jour-là, la Compagnie financière et industrielle, représentée par celui qui se disait son président et qui était M. le baron Gonzague de Bellescize, a souscrit une part importante de la première augmentation de capital qui portait le capital de notre société de 800.000 fr. à 1.400.000 fr.

Les engagements pris alors ont été de deux sortes : les uns ont été écrits, ils figurent dans une lettre du 30 novembre 1918 qui doit se trouver aussi bien dans les archives de

la Compagnie financière et industrielle que dans les archives de la Société des Établissements Beccat : une autre condition, qui n'était pas écrite mais qui était cependant formelle, était que la Société des Éts Beccat devait prendre le développement le plus considérable compatible avec son industrie, avec les moyens industriels dont elle disposait et avec les moyens financiers que l'on pouvait mettre à sa disposition.

Tout a bien marché au début. À un moment donné, en plein accord avec la Compagnie financière et industrielle, nous avons envisagé un programme de développement. Ce programme a été concrétisé dans une note que, avant même de la soumettre au conseil d'administration des Établissements Beccat, avant même de la soumettre au président de notre société, qui était alors M. Leon Cornudet, j'ai soumise à la Compagnie financière et industrielle, en la personne de son représentant officiel au sein du conseil, M. le baron Gonzague de Bellescize. En lui soumettant ce programme, qui se montait à dix-huit millions, j'ai attiré l'attention de M. de Bellescize sur son importance, et j'ai posé au représentant officiel de la Compagnie financière et industrielle la question suivante : Jusqu'où pouvons-nous aller. jusqu'où nous accompagnez-vous, jusqu'où pouvons-nous compter sur votre concours ?

M. de Bellescize m'a répondu officiellement : Jusqu'où vous irez, si loin que vous alliez, à la seule condition que vos besoins ne soient pas rigoureusement instantanés et que les opérations auxquelles vous aurez recours s'étendent sur plus d'une année.

Peu de temps après cette conversation, qui se place au 15 octobre 1919, j'ai présenté le projet au conseil d'administration et ce projet a donné lieu à des observations au sein du conseil. Certains administrateurs trouvaient qu'il était lourd, qu'il était un peu hasardé, et qu'il demandait une étude plus approfondie. Cette étude a duré six mois, et c'est à la séance du 10 avril 1920 qu'un nouveau programme, moins important que le précédent, a été adopté.

Par la suite, nous avons rencontré sur notre chemin des concours financiers qui nous auraient été extrêmement utiles ; nous nous sommes heurtés, au moment de les solliciter, à l'opposition de la Compagnie financière et industrielle, qui nous a dit : « Nous refusons absolument que vous cherchiez en dehors de nous des concours financiers , nous voulons être seuls à nous en charger. »

Un actionnaire. — Monsieur Beccat, permettez moi du vous arrêter...

M. Beccat. — Je vais sortir les lettres si vous le désirez, j'en ai apporté les copies.

Dans une de ces lettres, la Compagnie financière et industrielle nous dit . Dans le cas où mes moyens financiers ne permettraient pas de réaliser tout votre programme, je chercherai moi-même les concours financiers complémentaires qui vous seront nécessaires. À plusieurs reprises, à deux reprises au moins, des concours nous ont été proposés par des administrateurs ou par des amis de la Société, et vous trouverez dans les procès-verbal des délibérations du conseil le refus qui a toujours été opposé à ces propositions par les représentants officiels au sein de notre conseil de la Compagnie financière et industrielle.

Après le 10 avril, le programme industriel de Bonneville — puisqu'en somme c'est lui surtout qui a pesé d'un poids très lourd sur notre Société — a été successivement augmenté. Jamais les représentants officiels de la Compagnie financière et industrielle n'ont élevé la moindre barrière, ne nous ont fait des observations au sujet de l'extension de ce programme. Au contraire, ils nous ont dit à plusieurs reprises : Nous sommes avec vous, nous irons jusqu'où vous irez, nous vous donnerons tous les concours qui vous seront nécessaires.

La Compagnie financière et industrielle coupe tout crédit

Cela, non seulement on nous l'a dit mais on nous l'a écrit. Le 2 juillet 1920, la Compagnie financière et industrielle a pris à notre égard de nouveaux engagements complémentaires. Quelques jours après, je lui ai fait remarquer que nos besoins seraient plus étendus que ne le comportaient ces conventions annexes ; je l'ai répété à plusieurs

reprises jusqu'au 9 octobre 1920. Mais alors il s'est produit quelque chose qui n'était certainement pas prévu ; c'est que, instantanément, brusquement, par un coup de téléphone confirmé par des lettres, la Compagnie financière et industrielle nous a coupé tout crédit. C'est à partir de cette date que nous avons été obligés de chercher ailleurs les concours financiers qui nous étaient nécessaires pour achever le programme engagé.

Par la suite, nous avons continué cette politique, et nous avons essayé de mettre sur pied l'émission de nos obligations. Entre-temps, étant donné les engagements pris à notre égard et les capitaux qu'elle-même avait engagés chez nous, la Compagnie financière et industrielle nous a aidés à réaliser l'augmentation de notre capital jusqu'à 12 millions, mais il avait été antérieurement bien précisé que ses intentions n'étaient pas limitées à cette somme cette somme de 12 millions. Même au moment où nous avons demandé à nos actionnaires les autorisations nécessaires pour augmenter le capital et faire une émission d'obligations, les chiffres qui avaient été fixés en séance du conseil étaient de 13 millions pour le capital et de 6 millions pour les obligations. C'est le représentant officiel de la Compagnie financière et industrielle qui nous a notamment demandé d'augmenter ces chiffres et de les porter à ceux qui ont été votés le 15 juin 1920, soit 20 millions pour le capital et 12 millions pour l'émission d'obligations.

Au moment de réaliser ces opérations financières, la Compagnie financière et industrielle a incidemment imposé une obligation qui n'était certainement pas prévue dans les premiers contrats, et elle a demandé aux trois porteurs des parts bénéficiaires l'abandon gratuit — je souligne le mot *gratuit* — entre ses mains de la moitié de ces parts. Les trois porteurs de parts, ne considérant que l'intérêt de la Société, ont consenti à cet abandon gratuit entre les mains de la Compagnie financière et industrielle, et l'augmentation de capital a été réalisée.

Restait l'émission d'obligations. Cette émission aurait dû être faite en une seule fois en même temps que l'augmentation du capital à douze millions, mais la Compagnie financière et industrielle a préféré qu'elle fût partagée en deux fractions ; nous n'avons donc émis qu'une première tranche de deux millions. Quand il s'est agi d'émettre la deuxième tranche de huit millions, nous avons réussi à réunir les concours financiers nécessaires, et nous avons eu un jour autour de notre table les représentants officiels de dix-sept banquiers qui s'étaient chargés d'opérer cette émission. C'est sur l'intervention des représentants officiels de la Compagnie financière et industrielle que l'opération n'a pas eu lieu. Cette Compagnie s'est opposée d'une façon formelle à ce que l'émission fût faite comme il avait été prévu. Le résultat en est celui que vous venez de voir : vous avez 4.274.500 francs d'obligations au lieu de dix millions.

Par la suite, naturellement, les opérations ont continué dans les mêmes conditions. La lutte, puisque lutte il y avait, n'a certes pas. je vous prie de le croire, aidé notre Société dans ses opérations et elle a aggravé les difficultés auxquelles nous nous heurtons. Toute l'histoire financière de votre affaire se trouve ainsi exactement résumée.

Un actionnaire. — Je soulignerai les paroles de M. Beccat en disant que la Compagnie financière a ramassé dans l'affaire à peu près cinq millions.

Un autre actionnaire. — Elle était entrée dans le troupeau pour mieux le dévorer.

M Beccat. — Voilà les explications que vous m'avez demandées : si vous en désirez d'autres, je suis à la disposition de l'assistance. (Applaudissements.)

La question des dépassements de crédits

Un actionnaire. — Je me permettrai de répondre à certains faits qui ont été avancés par M. Beccat, et je dirai tout d'abord qu'il n'a jamais été dans les intentions de la Compagnie Financière de suivre un programme financier illimité.

M. Beccat. — Il n'était pas illimité.

Le même actionnaire. — Le programme fixé par vous était, vous l'avez dit vous-même un programme de 18 millions. La Compagnie Financière n'a jamais entendu que

ce programme, à la suite de dépassements dont je n'ai pas à rechercher les causes, atteigne 32 millions. Elle n'a jamais suivi un programme illimité, et s'en est tenue au programme de 18 millions. Si ce programme a été dépassé, on ne peut en faire un grief à la Compagnie financière et industrielle, d'autant plus qu'elle vous a apporté le concours d'autres banques qui vous ont permis d'étendre votre programme, même au delà des prévisions primitives.

M. Beccat. — Là-dessus, je ne suis pas d'accord avec vous. Le programme initial était de 18 millions, et la dépense totale a été de 19 millions.

Le même actionnaire. — Il est facile de voir quels dépassements ont été faits.

M. Beccat. — Ils ont été d'un million sur les immobilisations. À cela s'est ajoutée la question des fonds de roulement. Or il était convenu que parmi les fonds de roulement figurerait la prime d'émission demandée au moment où serait faite l'augmentation de capital de 6 à 12 millions. C'est sur l'opposition absolue de la Compagnie financière et industrielle que cette prime n'a pas été réalisée et que cette partie du fonds de roulement n'a pu entrer dans les caisses de la société.

Le même actionnaire. — Il n'y a qu'à prendre la situation comptable que l'on nous donne aujourd'hui pour voir quels dépassements ont été faits.

M. Beccat. — Il suffit de prendre cette situation comptable pour voir qu'il a été dépensé 19 millions pour l'aciérie de Bonneville et pour l'aménagement de la chute.

Il a été pris à notre égard des engagements qui n'ont pas été tenus.

Le même actionnaire. — Jusqu'à 18 millions.

M. Beccat. — Nous en avons dépensé 19.

Un autre actionnaire. — Et pourquoi M. de Bellescize n'intervenait-il pas, lui qui représentait la Compagnie Financière ?

M. Beccat. — La Compagnie financière et industrielle a toujours en deux représentants au sein du conseil. Mais vous pouvez prendre tous les procès-verbaux, jamais vous ne verrez que les administrateurs qui la représentaient aient fait une observation au sujet de la réalisation de notre programme.

Le même actionnaire. — Je vous demande pardon.

M. Beccat. — Laissez-moi finir. Il en a été ainsi jusqu'au moment où la Compagnie Financière et Industrielle, nous ayant coupé tout crédit, n'a plus eu qu'un but : retirer sa part du gâteau et, pardonnez moi cette expression, nous « laisser tomber ».

La preuve, c'est que la Compagnie financière et industrielle, à qui nous avons dû, à certains moments, six millions, est actuellement créditrice dans nos comptes de 300.000 francs.

Le même actionnaire. — Il lui est dû 1.300.000 francs.

M. Beccat. — Ce n'est pas ce qui résulte de la convention qu'on va nous présenter tout à l'heure.

Un actionnaire. — Pourquoi M. le baron de Bellescize n'est-il pas là ? Celui qui parle en son nom aurait pu demander à son patron de venir

M. le président. — Après les explications que vous venez d'entendre, je crois que vous pourriez charger votre prochain conseil de faire une enquête sur les faits dont il a été question ici.

Pourquoi M. Beccat abandonne-t-il la Société ?

Un autre actionnaire. — Je voudrais savoir pour quelles raisons M. Beccat, qui a été l'âme de la Société, l'abandonne aujourd'hui.

M. Beccat. — La preuve que je ne l'abandonne pas, c'est que je viens encore de passer six mois à essayer de l'arrêter sur le bord de l'abîme où elle roulait, et que j'ai joint mes efforts à ceux des hommes qui ont travaillé pour que votre nouveau conseil se trouve en face d'une situation saine et stable et puisse, en toute liberté d'esprit, essayer de trouver les combinaisons qui permettront de rendre l'affaire viable.

Le commissaire au comptes. — Je puis vous dire que M. Beccat a constamment été à côté de ceux qui ont essayé de rescaper l'affaire, et notamment à côté de moi. Nous avons travaillé ensemble à certaines démarches qui n'ont malheureusement pas réussi, et je puis vous dire que tout ce que M. Beccat vient d'affirmer est exact.

J'ajouterai encore un mot, et je crois que je serai d'accord avec M. Beccat. Un honorable actionnaire demande pourquoi M. Beccat ne ferait pas partie de la nouvelle combinaison. À tort ou à raison — je ne juge pas — et momentanément, la présence de M. Beccat dans la nouvelle affaire pourrait être mal interprétée par certains créanciers ou actionnaires : encore une fois, ceci momentanément et à tort ou à raison.

Le même actionnaire. — Pour quels motifs ?

Le commissaire aux comptes. — Je viens de vous dire que c'était à tort ou à raison : je constate simplement le fait.

M. Beccat sait que, personnellement, je n'ai absolument rien contre lui, et que je cherche tout simplement à faire aboutir la combinaison qui a été acceptée par les créanciers et acceptée par eux avec beaucoup de mal. J'espère que cette combinaison sera également acceptée par les actionnaires,

Les nouvelles conventions et les nouveaux administrateurs

Un actionnaire. — M. Beccat vient de déclarer qu'après avoir été créancière pour plusieurs millions, la Compagnie financière et industrielle ne l'est plus aujourd'hui que pour 300.000 francs. Il ne faudrait pas que, demain, la Société passe entre les mains d'un ou deux créanciers qui agissent comme elle et, travaillent à leur seul bénéfice

M. le président. — Les conventions qui vont vous être proposées et que vous pourrez discuter tout à l'heure me paraissent réellement représenter ce qu'on peut considérer comme un maximum de conditions satisfaisantes. Elles associent d'une façon absolument intime vos créanciers au sort de la Société et, par conséquent, à votre propre sort.

Un actionnaire. — La Société Beccat n'a pas donné de dividendes depuis plusieurs années, mais la Compagnie financière et industrielle a trouvé le moyen de se faire rembourser plusieurs millions.

Le commissaire aux comptes. — Dans le nouveau conseil dont la nomination va vous être proposée, vous trouvez un établissement, le Crédit Havrais, qui a bien voulu, en présence de la carence de la Compagnie financière et industrielle, vous apporter les concours qui nous ont permis de réaliser notre programme industriel. Vous y trouvez aussi M. le président, qui représente la Société de Travaux Hydrauliques et d'Entreprises Générales. Je puis vous dire qu'avec leur concours, ainsi que celui de deux actionnaires que vous allez nommer, sera réalisé un ensemble qui permettra d'étudier la situation de la façon la plus complète et de la résoudre dans les meilleures conditions. Il ne s'agit plus de combinaisons financières : dans une affaire où il y a en présence l'intérêt des créanciers et celui des actionnaires, on a trouvé une formule qui joint ces deux intérêts d'une façon indissoluble. Je crois que cela peut vous donner confiance.

.....

Deuxième résolution

L'assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration de nommer administrateur M Louis Bertoye en remplacement de M Georges Beccat. démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission d'administrateurs de MM. le baron Gonzague de Bellescize, Raymond Bernard-Bruls, Louis Gillet, Yves Bazin de Jessey.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins un actionnaire.)

Quatrième résolution

L'assemblée nomme administrateur : la Société anonyme Le Crédit Havrais, M. Verneaux, M. Coudreau.

.....

Cinquième résolution

L'assemblée, accepte la démission d'administrateur de M. Castel, qui représentait antérieurement au vote de la résolution qui précède, au sein du conseil d'administration, la Société anonyme Le Crédit Havrais

Sixième résolution

L'assemblée nomme pour l'exercice 1923-1924 la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision et M. Charles Fossey [professeur au Collège de France] commissaires aux comptes, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux. Elle fixe à mille francs la rémunération allouée à chaque commissaire.

.....

Établissements Beccat

(*Le Journal des finances*, 16 mai 1924)

L'assemblée extraordinaire du 12 courant a vérifié la sincérité d'augmentation de capital porté à 4 millions 600.000 francs. [FIN]

Établissements Beccat

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 septembre 1924)

Les actionnaires se sont réunis le 19 septembre en assemblée extraordinaire sous la présidence de M. Bertoye.

Le rapport du Conseil rappelle qu'après la réorganisation administrative et financière de la société, le conseil avait à chercher le moyen de tirer parti, dans le plus bref délai possible, des installations industrielles de la société à Corbie, de la Haute-Savoie, à Bonneville et de La Haute-Marne, à Doulaincourt et Mussey.

En ce qui concerne les ateliers de Corbie, les Établissements Beccat, d'accord avec leurs créanciers hypothécaires, feront apport à une société anonyme en voie de formation, au capital originel de 3 millions, pour le prix de 1.225.000 fr., de divers éléments des biens mobiliers et immobiliers de Corbie.

La société nouvelle constituera la filiale française de la firme belge Société anonyme des Usines, Boulonneries et Fonderies de La Louvière, à La Louvière (Belgique). Le prix de 1.825.000 fr. est prévu payable 850.000 fr. en espèces et 875.000 fr. en actions d'apport.

Les Établissements Beccat seront représentés au sein du conseil d'administration par un de leurs administrateurs et recevront 150 parts de fondateur.

L'opération laissant aux Établissements Beccat la pleine propriété de 35 hectares de terrain, du matériel industriel proprement dit, etc., le conseil s'est occupé de la réalisation de ces éléments d'actif et a pu trouver preneur à de bonnes conditions pour une partie importante de ces éléments. Il espère tirer de la liquidation de leur ensemble une somme de 2 millions,

Pour des usines de Doulaincourt et Mussey, dans la Haute-Marne, la Société ne pouvant les exploiter elle-même, le conseil a adopté une formule consistant à créer une société anonyme au capital de deux millions ayant pour objet l'exploitation de ces usines et du fonds de commerce afférent à leurs fabrications.

À cette société, la Société Beccat apportera : la promesse de location pour une durée de vingt-cinq années des terrains et bâtiments industriels des usines moyennant le prix annuel de 60.000 fr. avec promesse de vente pour le prix de 750.000 fr., réalisable au plus tôt le 1^{er} décembre 1923 et au plus tard le 1^{er} décembre 1923 ; la promesse de location du matériel industriel et des installations desdites usines moyennant le prix annuel de 60.000 fr., avec promesse de vente pour le prix d'un million payable par annuités de 75.000 fr. et possibilité pour l'acquéreur de se libérer par anticipation ; la jouissance avec promesse de cession de la clientèle, des fabrications de ces mêmes usines, des modèles, dessins, etc.

En contrepartie, les Établissements Beccat recevront la moitié des 20.000 actions constituant le capital originel de la société à créer. Les 10.000 actions de surplus seront à libérer contre espèces.

Dès la prise de possession des biens faisant l'objet de promesses de vente, location ou cession, la société nouvelle reprendra les appareils en stock, les appareils en voie de finition et les matières et approvisionnements. Son conseil d'administration, composé de six membres, comprendra trois représentants des Établissements Beccat parmi lesquels sera choisi l'administrateur délégué.

En ce qui concerne l'exploitation de la chute du Borne-Inférieur et l'affermage des usines de Bonneville, les pourparlers n'ont pas encore abouti.

Un actionnaire ayant déclaré que le rapport renseignait trop tardivement les actionnaires sur les projets du conseil, qu'il était difficile de bien saisir et d'apprécier en assemblée, et demandé ce qu'il resterait de l'actif de la société une fois les combinaisons envisagées mises sur pied, le président lui a répondu que le conseil n'avait pas le choix des moyens, la société ne pouvant pas exploiter son actif elle-même, faute de moyens de trésorerie, étant donné que tout son actif est hypothéqué ou réservé. Les formules adoptées consistent à créer des organismes nouveaux, où la société prend des participations importantes et auxquels des éléments étrangers apporteront de l'argent frais. Ces formules présentent également l'avantage de ne pas déposséder totalement la société des éléments de son actif.

L'assemblée, par 131.977 oui contre 236 non et 285 abstentions, a approuvé les propositions du conseil et les modifications aux statuts qui en sont la conséquence.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 3 octobre 1924)

Réunis en assemblée extraordinaire; les actionnaires ont approuvé les dispositions prises par le conseil pour la vente des usines de Corbie, conformément au mandat donné par l'assemblée du 24 mars dernier. La société nouvelle qui prendra l'exploitation de ces usines sera au capital initial de 3 millions. Les établissements Beccat toucheront de ce fait une somme de 1.200.000 francs. En outre, l'assemblée a approuvé le plan proposé par le conseil en vue de céder l'exploitation des usines de Doulaincourt et Mussey à une société par voie d'apport. Enfin, en ce qui concerne la chute du Borne inférieur et les usines de Bonneville, le conseil a reçu tous pouvoirs pour en réaliser la vente ou la location ou bien en faire apport à une société, au mieux des intérêts des actionnaires des établissements Beccat.

Annuaire industriel, 1925 :

BECCAT (Établ.), 1, r. Jules-Lefèvre, Paris, 9^e. T. Gut. 70-40. Ad. t. Sagébé-Paris. Capital de 6 millions. Usines à Doulaincourt (Hte-Marne), Mussey (Hte-Marne), Bonneville (Hte-Savoie), Corbie (Somme). Dépôt et ateliers à Lyon, 3, r. Bancel, T. Vaudrey 28-69.

Appareils de levage, palans à engrenages, à bras et à commande électrique, palans à vis sans fin, chariot porte-palans à bras, chariots-palans à bras et électriques pour monorails, treuils à engrenages et à tambour, treuils électriques pour tous usages, tels que: plans inclinés, remorquage, sapines, carrières, mines, moufles de toutes puissances, chaînes calibrées ou non, monorails, grues, ponts roulants. (38-172)

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle, 14 juin 1925*)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Bertoye, a approuvé les comptes de l'exercice 1922-1923 se soldant par une perte de 15.874.468 fr. et de l'exercice 1923-1924 accusant un déficit de 5.283.913 fr., soit une perte totale de 21.158.381 fr., dont une somme de 12 millions est couverte par la réduction du capital social.

L'assemblée a donné acte au conseil de sa décision de convoquer une assemblée extraordinaire qui statuera sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. Elle a également approuvé sa décision de réunir préalablement les porteurs des obligations de la société pour leur exposer la situation et obtenir d'eux, en même temps qu'une réduction du nominal de leurs titres, le sacrifice de quelques coupons.

Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique, 28 juin 1925*)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 13 juin, sous la présidence de M. Bertoye, président du conseil d'administration.

Elle a approuvé les comptes des exercices clos le 30 septembre 1923 et le 30 septembre 1924, se soldant respectivement par une perte de 15.874.468 francs et de 5.283.913 francs.

Dans son rapport, le conseil rappelle qu'à rassemblée ordinaire du 24 mars 1924, l'ancien conseil n'a pu que fournir la situation comptable au 30 septembre 1923 et qu'aux termes de la première résolution de cette même assemblée, il a été donné mission au nouveau conseil d'établir le bilan définitif de l'exercice 1922-1923.

Le nouveau conseil était, en outre, chargé de rechercher, s'il y avait lieu, les responsabilités encourues.

Après quelques semaines d'études et de recherches. le conseil a jugé nécessaire de confier à un tiers indépendant de qualité et d'autorité, le soin de dégager la situation de la société au 30 septembre 1923 et d'en établir à cette date le bilan définitif.

À cet effet, il s'est adressé à M. l'expert-comptable Doyen.

Pour établir le bilan définitif au 30 septembre 1923, M. Doyen a successivement étudié les divers postes de l'actif et du passif de la situation comptable, qui avait été présentée à votre assemblée du 24 mars 1924, et après examen pour chacun d'oui des opérations enregistrées depuis la création de la société, il a redressé ou complété les écritures correspondantes.

Ce bilan est, suivant les propres expressions de M. l'expert Doyen, « un bilan d'exploitation », c'est-à-dire le bilan d'une entreprise qui fonctionne. Ce n'est donc pas de la valeur de liquidation des éléments actifs du patrimoine social dont il a fait état, mais bien de la saine valeur qu'ils représentent pour une affaire Industrielle en état de marche.

C'est pourquoi ce bilan ne tient compte que des amortissements qu'un prudent usage commande de pratiquer sur certains éléments de l'actif, tels que les immobilisations, les frais de premier établissement, les matières premières, les marchandises et les créances douteuses ; par contre, il enregistre ces amortissements pour la valeur qu'ils auraient si, en fin des exercices antérieurs, les prélèvements réguliers, nécessaires à leur constitution, avaient été faits. Il met d'ailleurs en évidence leur importance, puisque, suivant une formule fort recommandable, les divers éléments de l'actif y ont été inscrits à leur prix de revient réel et que les amortissements figurent au passif sous forme de provisions diverses.

Ce bilan fait apparaître un excédent du passif sur l'actif de 15.874.468 fr. 18. Il est, comme écrit M. Doyen dans son rapport, « la résultante d'une situation au 30 septembre 1923 d'après les principes généraux de la comptabilité et après sévère élimination des valeurs douteuses, sans faire état de la valeur immatérielle du fonds de commerce et des fonds industriels attachés à vos usines ».

Il fait donc connaître quelle était, au 30 septembre 1923, la situation réelle de la société, alors en état d'exploitation, et explique aussi la décision prise quelques jours plus tard par le conseil brusquement privé de son délégué responsable, de réunir les créanciers pour leur demander tonnes et délais.

En ce qui concerne l'exercice 1923-1924, le rapport s'exprime comme suit :

« Quand le conseil actuel est entré en fonctions fin mars 1924, alors que la moitié de cet exercice était déjà vécue, voici comment se présentait la situation des établissements*.

« Un accord était intervenu avec les créanciers hypothécaires et chirographaires ; la grande majorité des créanciers fournisseurs paraissait disposée à consentir quelques délais de paiement ; les créanciers privilégiés et les obligataires disposaient toujours de leur pleine liberté d'action : les ateliers de Corbie étaient arrêtés : les établissements de Haute-Savoie fonctionnaient en veilleuse ; les usines de Doulaincourt et Mussey travaillaient de façon insuffisante et déficitaire ; à quelques unités près, le personnel d'employés était toujours présent, aussi bien au siège social que dans les usines ; les actionnaires avaient accepté d'annuler le capital social par transformation des actions de capital en actions de jouissance : ils avaient approuvé le programme de réorganisation des établissements, proposé par l'ancien conseil, et qui consistait à limiter l'objet social à l'exploitation. sous une forme encore à déterminer, du groupe des usines de la Haute-Marne et de la chute du Borne-Inférieur ; à affermer l'aciérie de Bonneville avec promesse de vente ; à vendre ou, à défaut, à louer les ateliers de Corbie.

« Un tel état des exploitations industrielles constituait une charge écrasante, que la Société ne pouvait supporter plus longtemps.

« Le premier soin du conseil fut de fermer complètement les usines de Corbie et de Bonneville, de licencier le personnel disponible et de relever le tarif de vente des fabrications de Doulaincourt.

« Son premier soin fut encore de rechercher la vente aux meilleures conditions du moment des approvisionnements et de l'outillage des usines fermées de Corbie et de Bonneville, afin de se procurer les fonds nécessaires au maintien en bon état du fonctionnement des ateliers de la Haute-Marne, ainsi qu'aux règlements des créances dont le défaut de paiement eut été dangereux pour les Établissements.

« Entre-temps, le Conseil s'occupait aussi de satisfaire au programme de réorganisation de l'affaire, approuvé le 24 mars 1924. Il eut même la satisfaction de le réaliser assez vite, en ce qui concerne le groupe des usines de la Somme et de la Haute-Marne, pour être à même de le soumettre sous forme définitive à votre acceptation qui fut donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 1924.

« Certains d'entre vous, poursuit le rapport, pourtant bien avertis de la véritable situation de votre affaire au 30 septembre 1923, ont reproché à votre Conseil de n'avoir pas continué l'exploitation du groupe de vos usines de la Haute-Marne, dont les fabrications étaient connues et rémunératrices. Nous tenons à répondre une nouvelle fois à ces reproches immérités. Nous n'insisterons pas sur ce fait que l'exploitation de ce groupe d'usines s'avérait au 31 mars 1924. insuffisante et déficitaire, car il était possible de remédier à cette situation; toutefois. indépendamment de la compétence et de la bonne volonté, il fallait aussi de l'argent. — 1 million au moins. Or. maintenant que vous connaissez . par le bilan de M. l'expert-comptable Doyen l'état de votre affaire au 30 septembre 1923 et si vous voulez bien vous rendre compte qu'il s'était nécessairement alourdi durant les mois déjà courus de l'exercice suivant, vous devez comprendre que s'attarder à la recherche de concours financiers. ne pouvait que constituer une perte de temps sans aucuns résultats.

« Nous devons vous ajouter que la Société d'Etirage de la Somme ». qui a acquis les ateliers de Corbie, n'a été constituée qu'en janvier 1925 et que la Société « Treuils et Palans ». qui a pris à bail vos usines de Doulaincourt et Mussey, ne la été qu'en février dernier. Et, puisqu'il est ici question de ces sociétés, nous profiterons de cette circonstance pour vous donner l'assurance la plus formelle qu'elles ont été régulièrement constituées dans les conditions que nous vous avons fait connaître lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre dernier. Au surplus, comme nous venons d'être attaqués sur ce point par un groupe d'actionnaires, nous saurons prochainement justifier dans une autre enceinte de notre loyauté et de notre correction.

« Quant au groupe de la Haute-Savoie, nous avons obtenu de la Société Electro-Chimique de Mercus un contrat de fourniture forfaitaire pour une période de six ans de toute l'énergie disponible de la chute du Borne-Inférieur dont nous assurons l'exploitation et nous lui avons donné à bail pour même durée, les usines des Bornettes. Nous lui avons également consenti une promesse de vente de l'ensemble. Ces accords sont entrés en vigueur le 1er avril dernier. »

« Le bilan de la Société au 30 septembre 1924 faisant apparaître que plus des trois quarts de son capital social étaient à cette époque perdus, il y aura lieu de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer, conformément aux dispositions de l'article 46 des statuts, sur la question de savoir s'il y a Heu de prononcer la dissolution de la Société. »

« Toutefois, dit le rapport, nous vous proposons, préalablement à la convocation de cette assemblée générale extraordinaire, de provoquer une réunion des porteurs de vos obligations pour leur exposer la situation de votre Société et les inviter dans leur propre intérêt, en vue d'éviter une liquidation à suivre l'exemple de vos autres créancier! c'est-à-dire à accepter une réduction de la valeur nominale de leur titre et à faire le sacrifice de quelques coupons.

« En effet, si vos obligataires acceptaient le sacrifice que leur imposent les circonstances difficiles au milieu desquelles se débat votre affaire et que nous allons leur demander, la situation de votre Société se trouverait fortement raffermie et sans doute nous deviendrait-il possible avec votre confiance de poursuivre la réalisation du programme que votre conseil exposait à votre assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 1924, c'est-à-dire, dans une première période, à l'aide des recettes de ses locations et de ses participations, faire face à toutes ses charges sociales, achever le règlement de ses créances fournisseurs et satisfaire aux conditions de l'accord

concordataire fait avec ses créanciers chirographaires et hypothécaires premier rang, — puis, dans une deuxième période, au mieux des circonstances économiques et dès que possible, réaliser une opération d'ensemble destinée, en même temps qu'à consolider la créance de votre créancier hypothécaire deuxième rang, à vous procurer les capitaux nécessaires pour reprendre une nouvelle activité sociale dans le domaine industriel le plus favorable. »

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 8 janvier 1926)

Les propositions de la Compagnie ont été acceptées par l'assemblée réunie le 30 décembre en assemblée officieuse d'un certain nombre de porteurs d'obligations. Ces propositions comprenaient l'annulation des coupons impayés jusqu'à 1926, réduction à 100 fr. du nominal des titres et reprise du service des coupons à partir du 20 avril, à raison de 6 fr. 50 net par obligation.

Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 avril 1926)

Une assemblée extraordinaire, qui a eu lieu le 17 avril, sous la présidence de M. Louis Bertoye, a, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décidé la continuation des opérations sociales.

L'assemblée ordinaire, qui a suivi, a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui font apparaître une perte de 2.542.130 francs.

Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 avril 1926)

Une assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 17 avril, sous la présidence de M. Louis Bertoye a, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décidé la continuation des opérations sociales.

Le rapport rappelle les négociations entreprises par le conseil avec les obligataires qui ont accepté dans leur grande majorité de faire remise à la Société des cinq derniers coupons échus et non payés et de ramener la valeur nominale de leurs obligations de 500 à 100 francs.

Par ailleurs, le conseil a continué son programme de réorganisation des affaires sociales et d'utilisation de l'actif qui avait été approuvé par l'assemblée extraordinaire du 10 septembre 1924. Le conseil a déjà réalisé la majeure partie de l'outillage et des approvisionnements des différentes usines. Ces diverses opérations ont permis à la société de vivre et de tenir. Elle a pu faire face à ses charges sociales et amortir largement son passif créanciers privilégiés, créanciers fournisseurs et le passif bons de caisse, soit au total un paiement de 3.026.130 francs. En résumé, la situation au 31 décembre 1925 fait ressortir une perte de 11 millions. Si on laisse aux exercices prochains la charge des amortissements complémentaires des diverses installations et si on retire des provisions disponibles les amortissements déjà pratiqués, l'excédent du passif se révèle en réalité, compte, tenu des 4 millions à provenir des obligations et des 4.809.000 francs de réserve, de l'ordre de 2 millions.

L'assemblée ordinaire qui a suivi a approuvé les comptes de l'exercice 1925, qui font apparaître une perte de 2.542450 francs.

En ce qui concerne l'utilisation de son actif, la Société a cédé à la Société Étirage de la Somme les installations, ainsi que partie des terrains et du matériel des usines de Corbie, moyennant 860.000 francs espèces et 750 actions d'apport de 600 francs et 180 parts de fondateur sans valeur nominale.

En second lieu, elle a loué, pour vingt-cinq ans, avec promesse de vente, la Société Treuils et Palans, ses usines de Doulaincourt et de Mussey, moyennant le prix annuel de 120.000 francs et le prix de vente, accepté par promesse, de 1.750.000 francs. Elle a en outre cédé à cette société la jouissance de son fonds de commerce d'appareils de lavage, moyennant l'attribution de 10.000 actions de capital de 100 francs. Enfin, la Société lui a vendu l'ensemble de ses approvisionnements industriels de Doulaincourt et de Mussey.

Enfin, la Société a loué pour six ans, avec promesse de vente, à la Société Électro-Chimique de Mercus, ses usines des Bornettes en Haute-Savoie, plus la production électrique de la chute du Borne-Inférieur.

Établissements Beccat
(*Le Journal des finances*, 23 avril 1926)

L'action de jouissance Beccat est invendable. L'assemblée du 17 avril a approuvé les comptes de l'exercice au 30 septembre 1925, se soldant après 1.489.503 fr. d'amortissements, contre 1.839.244, par une nouvelle perte de 2.542.150 fr., dont 1,430.034 fr. sur la cession des usines de Corbie. Le déficit total se trouve porté à 11.700.531 fr. L'assemblée extraordinaire qui avait précédé, avait, comme prévu, décidé la continuation des affaires sociales. Nous rappellerons que le capital, de 12.000.000 en 1921, a été ramené à zéro en mars 1924, en même temps qu'il était créé 46.000 actions nouvelles de 100 francs remises aux créanciers. Les obligataires ont consenti aussi d'importants sacrifices.

Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 mars 1927)

L'assemblée ordinaire de cette Société a eu lieu le 28 mars et a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1926, présentant une perte de 1.147.995 fr., s'ajoutant aux pertes antérieures et formant un déficit total de 10.777.708 francs.

M. Maurice Coudreau, administrateur sortant, a été réélu.

Au cours de cet exercice, le conseil a parachevé l'application du programme industriel adopté antérieurement ; il a assuré également le contrôle des entreprises industrielles dans lesquelles la réalisation de ce programme a ménagé à la Société des intérêts importants, et il a maintenu en état d'intense exploitation la chute du Borne-Inférieur, tout en s'occupant de l'assainissement du passif.

La chute du Borne-Inférieur a donné toute satisfaction ; elle a produit 18.427.944 kWh. Les pourparlers entamés avec la Société Électro-Chimique du Mercus permettront vraisemblablement à la Société d'arriver à se décharger complètement des charges de cette chute et même à en récupérer le remboursement pour la période du 1^{er} avril 1925 au 31 mars 1927.

En ce qui concerne les participations, le rapport indique que le premier exercice de l'Étirage de la Somme n'a pas permis la distribution d'un dividende. Les bénéfices du

premier exercice de la Société Treuils et palans; dont les Établissements Beccat possèdent 10.000 actions, ont permis la distribution d'un dividende brut de 9 %. Le deuxième exercice accuse des résultats identiques.

Les sociétés immobilières dites « Doulaincourtoise » et du « Faucigny » ont vu leur situation respective très sensiblement améliorée.

L'assainissement du bilan a également été poursuivi au cours de l'exercice.

Les bons de caisse ont été réduits de 51.350 fr. à 23.250 fr. ; des pourparlers ont été engagés pour le rachat des bons décennaux avec remise totale des intérêts échus ; le capital des obligations trentenaires a été ramené de 4.200.000 fr. à 2.553.300 fr. Les sommes ainsi récupérées ont été portées en déduction des pertes antérieures sans être écrivurées préalablement dans le compte de profits et pertes de l'exercice. De ce fait, le solde à l'actif du poste « Pertes des exercices antérieurs » a été ramené de 11.700.731 fr. à 9.629.713 fr.

Les initiatives du conseil pour assurer dans l'avenir une activité favorable à la Société sont restées jusqu'ici à l'état de projet : un assainissement plus .complet de la situation financière en permettra la réalisation dans les exercices prochains.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1928)

Après amortissements, l'exercice 1927, dont il sera rendu .compte à l'assemblée du 30 mars, se solde par une perte qui s'annonce inférieure à celle de 1926, qui avait atteint 1.147.995 francs.

Établissements Beccat
(*La Journée industrielle*, 31 mai 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice au 30 septembre 1929 se soldant par une perte de 358.873 francs.

M. Maurice Coudreau, administrateur sortant, a été réélu.

Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} avril 1931)

L'assemblée ordinaire tenue te 30 mars a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1930, faisant apparaître un solde déficitaire de 386.941 fr. 86. portant le total des pertes à 10.720.518 fr. 36.

Elle a également réélu [M. Lamotte, représentant] le Crédit Havrais, administrateur sortant.

Le rapport du conseil, examinant les diverses affaires auxquelles sont intéressées les Établissements Beccat, indique que l'Étirage de la Somme a décidé d'affecter à des amortissements le total du solde créditeur de 737.935 fr. 05 au 31 décembre 1929 ; pour l'exercice 1930, en raison de l'état du marché des fabrications de cette société, Il est à prévoir que le conseil Insistera pour que soit encore ajournée la première distribution de dividende.

La Société de Treuils et Palans a affecté son solde créditeur de 539.881 fr. 10 au 31 décembre 1929 à des amortissements et au règlement du dividende de l'exercice 1926.

L'exercice 1930 ne sera pas moins favorable et ses résultats doivent rendre possibles de nouveaux amortissements et la distribution d'un dividende analogue.

Les accords avec la Société Électro-Chimique de Mercus, concernant le groupe des installations sociales de la Haute-Savoie, ont fonctionné de façon régulière et satisfaisante.

En ce qui concerne l'office commercial créé en 1928, le chiffre d'affaires a atteint 579.740 fr. 25 contre 418.487 fr. au 30 septembre 1929. L'exercice au 30 septembre dernier s'est traduit par un déficit de 63.156 fr. 83, correspondant aux frais engagés pour la mise au point définitive des groupes électro-pompes et faire connaître la gamme des pompes offertes par la Société. D'autre part, la Société a obtenu la représentation exclusive pour la France, ses colonies et pays de protectorat, des fabrications d'une dizaine de firmes allemandes.

Par ailleurs, le rapport signale que le nombre des obligations 6 1/2 % estampillées à 100 francs était, en fin d'exercice, de 6.256 sur un total de 8.042 en circulation : le produit des opérations d'estampillage et celui provenant de remises de coupons ont été passés directement en déduction du poste « Pertes des exercices antérieurs ». En outre, une somme de 285.003 fr. 11 a été passée, au 30 septembre 1930, aux amortissements.

Établissements Beccat (*L'Information financière, économique et politique*, 2 avril 1932)

L'assemblée ordinaire du 31 mars a approuvé les comptes de l'exercice au 30 septembre 1931, faisant apparaître une nouvelle perte de 390.376 francs, portant la perte totale à 11.106.894 fr.

M. Michel Verneaux..administrateur sortant, a été réélu.

Parlant des Sociétés dans lesquelles les Établissements Beccat ont des intérêts, le rapport donne les renseignements suivants :

L'Étirage de la Somme a affecté la totalité de ses bénéfices de 1930 à des amortissements. Les résultats de 1931 seront influencés par la crise économique.

Treuils et Palans a distribué un dividende de 9 % pour 1930. Les résultats de 1931 sont sensiblement inférieurs aux précédents.

En raison des circonstances, cette affaire a remis à une-date ultérieure les opérations antérieurement exposées qui devaient permettre un assainissement étendu de la situation des Établissements Beccat.

L'Immobilière de Faucigny, ayant cédé son principal élément d'actif, la cité ouvrière de Bonneville, à la Société Électro-Chimique de Mercus, n'a plus d'objet et va être dissoute.

La Foncière Hydro-Electrique a mis en paiement, en juillet 1931, un dividende de 7,50 %.

Les accords passés avec la Société Électro-Chimique de Mercus pour l'exploitation des installations de Haute-Savoie ont fonctionné de façon normale. En raison de la crise, la production de la chute du Borne est tombée de 20 millions de kWh. à 6 millions de kWh.

Le département « Pompes » est en déficit de 113.653 francs et le département « Représentation » de 118.180 francs. Le conseil étudie la réorganisation de ces départements sur des bases mieux appropriées aux circonstances.

Le conseil a poursuivi, d'autre part, sa politique d'assainissement, dans ses relations avec les créanciers de la société. C'est ainsi que le nombre des obligations 6 1/2 % estampillées à 100 francs était, à fin septembre 1931, de 6.753 sur un total de 7.449 en circulation. Il est, à l'heure actuelle, de 6.789. Le produit des opérations

d'estampillage de ces titres réalisées pendant le dernier exercice, de même que celui provenant de remise de coupons, ont été passés directement en déduction du poste « Pertes des exercices antérieurs ». qui a été diminué de 54.000 francs. De même, une somme de 285.003 francs a été passée aux amortissements.

La question des dommages de guerre, enfin heureusement résolue, fait apparaître la Société créditrice envers l'État de 345.418 francs.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT (*Le Journal des débats*, 3 avril 1932)

L'assemblée ordinaire du 31 mars a approuvé les comptes de l'exercice au 30 septembre 1931, faisant apparaître une nouvelle perte de 390.36 francs qui porte le déficit total à 11.106.894 francs.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ (*La Loi*, 27 octobre 1932)

I
D'un acte sous seings privés, en date, à Paris, du vingt avril mil neuf cent trente-deux, enregistré même ville, le vingt avril du même mois, premier A. S. S. P., numéro 331, aux droits de trois mille vingt-deux francs cinquante centimes, intervenu entre :

Monsieur Bertoye, agissant en qualité de président-délégué du conseil d'administration de la Société anonyme des Établissements Beccat, dont le siège est à Paris, 180, rue Lafayette.

Monsieur J. Darthiailh, demeurant à Colombes (Seine), rue de Rueil, numéro 216 ;

Il a été extrait ce qui suit :

Article premier

Il est formé entre les soussignés, attributaires des parts ci-après i créées, une Société à responsabilité limitée, régie par les dispositions de la loi du 7 mars 1925 et par les présents statuts.

Article 2

Cette Société a pour objet :

1° L'exploitation, sous toutes ses formes, du brevet français numéro 615.165, pour pompe à piston montée sur excentrique, pris en date du vingt-six avril mil neuf cent vingt1 six, par Monsieur Géraud Ressejeac, duquel brevet les Établissements Beccat ont. acquis le droit à l'exploitation exclusive, suivant acte sous seings privés, intervenu à Paris, en date du deux février mil neuf cent vingt-huit, enregistré à Paris, le quatorze février mil neuf cent vingt-huit, 15^e bureau, folio 102, case 20, aux droits de deux mille six cent francs vingt centimes.

2° La recherche et la protection, par voie d'addition à ce brevet, de toutes améliorations s'y référant, ainsi que l'obtention, l'acquisition directe ou indirecte de tous brevets, licences, procédés, modèles ou marques de fabrique se rapportant au commerce de la Société.

3° Le commerce de ces pompes et de leurs accessoires en tous pays et sous toutes formes, et toutes opérations se rattachant, soit directement, soit, indirectement, au commerce et à l'industrie des pompes de tous systèmes et machines similaires.

4° La participation directe ou indirecte à toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social, et ce, notamment, par voie d'apports, de fusions, de souscription, d'achat de titres, de droits sociaux, de constitutions de Sociétés ou autrement.

Article 3

Le siège de la Société est à Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie), il pourra être transféré dans tout autre lieu, par les soins de la gérance, et en vertu d'une décision des associés, conformément à l'article 27 ci-après. Tout changement de siège social devra faire l'objet d'une publication conforme aux dispositions légales en matière de modifications statutaires. La Société peut avoir, en outre, des succursales, bureaux et agences, en France, dans les colonies, dans tous pays de protectorat et à l'étranger.

Article 4

La dénomination de la société est :

LA POMPAO

Conformément à l'article 18 de la loi du 7 mars 1925, la dénomination devra être précédée ou suivie, dans tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, des mots, écrits visiblement et en toutes lettres : « Société à responsabilité limitée » et de l'énonciation du capital social.

La signature d'un gérant ou délégué quelconque devra être précédée d'une griffe ou d'une mention portant les mots « Pour la Société », l'un des gérants.

Article 5

La durée de la société est fixée à dix années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Article 6

Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs et divisé en cent parts de mille francs chacune, toutes entièrement libérées et qui sont attribuées savoir :

Aux Établissements Beccat, en représentation de leur apport énuméré à l'article 7, quarante-huit 48

En représentation de leur apport en espèces, deux 2

À monsieur Darthiailh, en représentation de son apport énuméré à l'article 7, quarante-huit 48

En représentation de son apport en espèces, deux 2

Total égal au nombre de parts formant le capital social 100

Article 7

Les soussignés apportent à la Société, sous les garanties de droit, savoir :

Les Établissements Beccat : La licence exclusive d'exploitation du brevet numéro 615.165. pris le vingt-six avril mil neuf cent vingt-six, pour une durée de quinze années par monsieur Géraud Ressejeac, et ayant pour objet un système de pompe à piston monté sur excentrique.

La clientèle, dossiers, archives, relatifs à la vente de ces pompes, ainsi que les commandes en portefeuille;

La jouissance de la marque déposée « La Pompao-Pomptout », sous laquelle la pompe est connue et exploitée depuis mil neuf cent vingt-sept.

Le matériel utilisé pour les démonstrations dans les diverses Foires et Expositions;

Tous avantages se rapportant à ces divers apports;

Une somme en espèces de deux mille francs (2.000 francs);

Le tout estimé, d'accord entre les associés, et après examen, à la somme de cinquante mille francs (50.000 francs).

En rémunération du présent apport, il est attribué à la Société Anonyme des Établissements Beccat cinquante parts de mille francs chacune, entièrement libérées, de la présente Société, à prendre dans les cent constituant le capital social.

Monsieur J. Darthiailh : Ses procédés pour fabrication des pompes organisée dans l'atelier connu sous le nom d'Établissements A. M. C. I., qu'il possède à Colombes, 216, rue de Rueil, et pour cet objet, sa compétence technique et pratique, ainsi que son expérience.

Le bénéfice de ses recherches, en vue de l'amélioration de la fabrication et du rendement de la pompe.

La mise à disposition du banc établi dans son usine pour les essais des pompes.

Son engagement à fournir les pompes à la présente Société facturées à leur prix de revient de fabrication, à l'exclusion de tout bénéfice.

Une somme en espèces de deux mille francs (2.000 francs).

Le tout estimé, d'accord entre les associés et après examen, à la somme de cinquante mille francs (50.000 francs).

En rémunération du présent apport, il est attribué à monsieur Darthiailh cinquante parts de mille francs chacune, entièrement libérées de la présente Société, à prendre dans les cent constituant le capital social.

Total des apports égal au capital social : cent mille francs.

Chaque part d'associé donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au montant de la valeur des parts existantes. Elle donne droit, en outre, à une part dans les bénéfices, ainsi qu'il est stipulé dans les articles ci-après.

.....
Les premiers gérants sont : monsieur André Bergognoux, des Établissements Beccat, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 127, rue du Château, directeur de sociétés, et monsieur Gaston Jobard, demeurant à Asnières (Seine), 19, rue Dussourd, représentant de monsieur Marthiailh.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Société Electro-Chimique de Merçus.

(*L'Information financière, économique et politique*, 12 janvier 1933)

Cette société anonyme, au capital de 4 millions de francs, ayant pour objet la fabrication des corps céramiques ou abrasifs, avec siège social à Paris. 10, rue Caumartin. vient d'être mise en état de liquidation judiciaire par un jugement en date du 10 janvier 1933, M. Piketty a été nommé juge commissaire.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT

(*Le Journal des débats*, 5 février 1933)

L'exercice clos au 30 septembre se solde par une nouvelle perte, peu différente de celle de 1931 qui s'élevait à 300.376 francs. Le déficit total dépasse la somme de 11 millions, pour un capital de 4.600.000 francs.

Établissements Beccat

(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} avril 1933)

L'assemblée ordinaire du 30 mars a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre dernier. Le compte de profits et pertes, après affectation aux amortissements habituels d'une somme de 278219 francs, présente un solde déficitaire de 155.044 francs qui, ajouté aux soldes déficitaires antérieurs, élève le total des pertes reportées à 11.163.296 francs.

Le rapport examine la situation des diverses sociétés dans lesquelles les Établissements Beccat ont une participation. Il résulte de cet exposé que la crise économique a exercé ses effets sur la société. Le conseil s'est efforcé de les atténuer, tout en poursuivant le programme d'assainissement entrepris antérieurement. C'est ainsi que sur 8.549 obligations 6 1/2 net en circulation au 30 septembre 1933, 6.792 ont été ou estampillées à 100 francs ou rachetées à un cours moyen inférieur, et compte tenu de celles sorties aux tirages annuels, le nombre de celles ayant conservé leur valeur d'origine de 600 fr. n'est plus que de 1.061.

D'autre part, la société a obtenu de son créancier, le Crédit Havrais, qu'il abaisse le montant de ses diverses créances à 4 millions de franc et la décharge des intérêts accumulés à son profit depuis le 1^{er} octobre 1923. Il sera tenu compte de cet arrangement au prochain bilan.

M. Louis Bertoye, administrateur sortant, a été réélu.

Établissements Beccat
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mai 1934)

L'assemblée ordinaire tenue le 18 mai a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1933. Après affectation habituelle aux amortissements d'une somme de 277.464 fr., le compte de profits et pertes présente un solde déficitaire de 699.931 fr., qui est dû, notamment, à la diminution des locations diverses, à la suite des accords nouveaux passés en raison des circonstances avec les locataires de la Société : les Sociétés Treuils et Palans et Électro-Chimique de Mercus. Compte tenu de ce solde et des réductions obtenues au cours de l'exercice sur certaines créances, le poste « Perte des exercices antérieurs » s'établit à 4.505.652 fr., accusant une diminution des deux tiers environ de sa valeur de 11.163.206 fr. à la fin de l'exercice 1932.

ÉTABLISSEMENTS BECCAT
(*La Journée industrielle*, 30 mai 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 28 mai a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1934. Après affectation habituelle aux amortissements d'une somme de 277.464 fr., le compte de profits et pertes présente un solde déficitaire de 332.471 fr. Compte tenu de ce solde, le poste pertes des exercices antérieurs s'établit à 4.664 429 fr.

L'assemblée a réélu administrateur le Crédit Havrais, représenté par M. de Villepin, au lieu et place de M Maurice Lamotte, démissionnaire Elle a enregistré également la démission d'administrateur de M. Michel Verneaux.

Déclarations de faillite
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 août 1935)
(*Le Temps*, 9 août 1935)

Établissements Beccat, société anonyme au capital de 4.600.000 francs, fabrication et vente de machines-outils et appareils de lavage, 1, rue Jules-Lefebvre, et actuellement 154, rue de l'Université; (M. Coutant, syndic.)

Étude de M^e Antoine Malinvaud, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, n^o 171

Jugement d'homologation de décision d'assemblée d'obligataires

SOCIÉTÉ CIVILE DES OBLIGATAIRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME FONCIÈRE
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

(Anciennement FONCIÈRE HYDRO ELECTRIQUE)

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 juin 1937)

D'un jugement rendu en la Chambre du Conseil de la 1^{re} Chambre du Tribunal Civil du Département de la Seine, le 30 avril 1937, enregistré, à la requête de la Société Civile des Obligataires de la Société anonyme FONCIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (anciennement FONCIÈRE HYDRO-ELECTRIQUE), au capital de 1 million de francs, dont le Siège social est à Paris, 35. rue SaintDominique, agissant poursuites et diligences de ses administrateurs demeurant audit siège, ayant M^e MALINVAUD pour avoué.

Il a été extrait littéralement ce qui suit : « PAR CES MOTIFS. — Dit n'y avoir lieu à homologation de la troisième résolution votée par l'assemblée générale des porteurs d'obligations six et demi pour cent mil neuf cent vingt-trois de la Société FONCIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE, loti de leur délibération du seize mars mil neuf cent trente-sept. — Homologue, par contre, ladite délibération du chef des deux premières résolutions votées ainsi conçues : Première résolution. — L'Assemblée générale extraordinaire de la Société civile des porteurs d'obligations de la FONCIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (anciennement FONCIÈRE HYDROÉLECTRIQUE) après avoir entendu le rapport de ses administrateurs, prend note de ce que le service intérêts et amortissements des dites obligations sera assuré désormais par l'Énergie Industrielle, société anonyme au capital de cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent dix mille francs», dont le siège social est à Paris, soixante-huit, rue du Faubourg-Saint-Honoré, acquéreur des Établissements BECCAT. de la chute du Borne-Inférieur, par acte en date des 12 et 15 décembre mil neuf cent trente-six, par devant M^e MUGNIER, notaire à Bonneville (Haute-Savoie). Elle retient cependant que cette cession de la chute du Borne-Inférieur reste encore soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'administration concédante de la substitution qui doit intervenir par décret rendu en Conseil d'État de l'Énergie Industrielle aux Établissements BECCAT, comme concessionnaire de la chute du Borne-Inférieur. Par le seul fait de la réalisation de la dite condition suspensive, la FONCIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE se trouvera définitivement libérée de tout engagement à l'égard des porteurs des obligations par elle émises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société civile des porteurs d'obligations de la FONCIÈRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (anciennement FONCIÈRE HYDRO-ÉLECTRIQUE), après, avoir entendu le rapport de ses administrateurs, se déclare d'accord pour laisser à partir du premier septembre mil neuf cent trente-sept (coupon vingt-neuf) à la charge des porteurs des obligations FONCIÈRE INDUSTRIELLE ET

COMMERCIALE, les impôts présents et futurs frappant les dites obligations, étant entendu qu'elles bénéficieront jusqu'à leur remboursement du privilège du vendeur que l'ÉNERGIE INDUSTRIELLE, acquéreur de la chute du Borne-Inférieur, accepte de leur conférer à cette condition et sous réserve que le représentant de la masse des obligataires ait accepté par acte authentique. au plus tard le quinze mai mil neuf cent trente-sept, la sous-délégation du prix de vente consentie par la Foncière Industrielle et Commerciale, Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Ordonne la publication du dispositif du présent jugement, conformément aux prescriptions du décret-loi du trente octobre mil neuf cent trente-cinq.

Signé

MAILLEFAUD, TATON-VASSAL et PASCAL. Fait et jugé par MM. MAILLEFAUD, président, TATON-VASSAL, juge, DEHOUE, juge, en présence de M. VALET, substitut, assistés de M. PASCAL greffer. »

Pour extrait publié conformément au décret-lot du 30 octobre mil neuf cent trente-cinq. Art. 24, § 4.

Suite :

Treuil et palans, Doualincourt et Mussey.